

ORIENTATIONS
STRATEGIQUES
ET
PROGRAMME
D' ACTIONS

2021-2027

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAUCLUSE

Table des matières

Introduction

I - ORIENTATIONS

1. Cadre d'élaboration des propositions	3
2. Orientations générales	5
2.1 L'accueil des itinérants	5
2.2 L'accueil des grands passages	9
2.3 La sédentarisation comme problématique dominante du département	11
2.4 Des actions à caractère social à renforcer et à harmoniser	15
3. Enjeux territoriaux	18

II- PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

1. Le volet prescriptif	33
2. Le programme d'actions	41
2.1 Améliorer la gouvernance	41
2-2 Propositions de fiches actions sur la durée du schéma	42

FICHES ACTIONS

1.1 CONFORTER LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.....	43
2.1 HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL.....	44
2.2 CREER, HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES DE GRAND PASSAGE	45
3.1 DEFINIR UNE METHODOLOGIE DE RELOGEMENT DES MENAGES SEDENTARISES SUR LES AIRES D'ACCUEIL.....	46
3.2 RESORBER LES SITUATIONS D'HABITAT PRECAIRE ISOLEES.....	47
3.3 DEVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTE.....	48
4.1 DEVELOPPER DES PROJETS SOCIAUX EDUCATIFS.....	49
4.2 FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	50
4.3 POURSUIVRE UN ENSEMBLE D' ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION	51
4.4 FAVORISER LA SCOLARISATION DES COLLEGIENS	52
4.5 ANTICIPER L'INSCRIPTION DANS DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES JEUNES.....	53
4.6 CONFORTER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE.....	54
4.7 CONDUIRE UN DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE	56
4.8 PRENDRE EN CHARGE DES PROBLEMATIQUES LIEES AU HANDICAP ET AU VIEILLISSEMENT.....	57
4.9 ORGANISER LA PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE AU SDAHGDV	58

Le contexte législatif et réglementaire s'agissant de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et les décrets s'y rapportant ainsi que par plusieurs circulaires notamment celle du 28 août 2010 visant à guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse a été approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil général le 24 septembre 2012. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

La révision engagée depuis le début de l'année 2018 par les co-pilotes du schéma départemental intervient sur une période d'évolution du contexte législatif et réglementaire, et ce, à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, et celles apportées par les dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC).

De plus, la loi n° 2018 – 957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vient apporter de nouvelles modifications qui visent à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

La première phase de la procédure de révision a été consacrée à l'évaluation du SDHAGV 2012-2017 et au diagnostic actualisé de la situation et des besoins en matière d'accueil, de sédentarisation et d'actions sociales à destination des gens du voyage. Ce diagnostic a été présenté aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé par celle-ci le 17 juillet 2018.

La seconde phase est consacrée à l'élaboration du nouveau schéma départemental, et à la rédaction de son contenu tel que précisé au sein de la loi N° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée. Plus précisément, cette phase a d'abord pour objet de finaliser les axes d'orientation définis dans l'étude en s'appuyant sur le diagnostic partagé et décliner un programme d'actions, puis d'établir les objectifs territorialisés en matière de grands passages, d'aires d'accueil et d'habitat adapté (dont les terrains familiaux).

Afin d'atteindre ces objectifs, des ateliers territoriaux et thématiques ont été organisés et animés durant le mois de décembre 2018 :

- Quatre ateliers conduits respectivement sur les territoires d'Avignon, Carpentras, Apt et Vallée du Rhône
- Trois ateliers thématiques organisés sur l'accompagnement, l'accès aux droits, l'insertion et la domiciliation, sur la scolarisation et sur l'habitat.

Ce document propose en conséquence une synthèse et une mise en perspective des résultats des travaux conduits durant cette seconde phase visant à élaborer les orientations, les prescriptions et le programme d'actions du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Vaucluse au travers de deux chapitres dont le contenu est décliné en suivant :

- **Les orientations** : A partir d'un rappel du cadre d'élaboration des propositions, sont proposées des orientations générales s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Elles portent sur les différents volets constitutifs du schéma départemental relatifs à l'accueil des itinérants, à l'accueil des groupes de grand passage, à la sédentarisation et aux actions à caractère social. Un sous-chapitre apportera un éclairage sur la déclinaison des orientations à l'échelle territoriale des arrondissements du département telles que présentées et définies lors des conférences territoriales.
- **Les prescriptions et le programme d'actions** : à partir des orientations sont proposées les prescriptions obligatoires à mettre en place, puis dans un second temps le programme d'actions à même d'accompagner la mise en œuvre du schéma et de compléter le volet obligatoire. Plus précisément, ce sous-chapitre prend la forme de fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions relatives à l'accompagnement des situations de sédentarisation et les actions à caractère social.

I- ORIENTATIONS

Outre son volet prescriptif, l'enjeu de ce chapitre d'orientations est de favoriser des projets qui permettent l'inclusion sociale de tous les ménages au travers de la réalisation d'équipements résidentiels adaptés et de la remise en usage des aires d'accueil qui ont perdu dans la réalité leur mission.

1. Cadre d'élaboration des propositions

▪ Les prescriptions obligatoires

Selon la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matières d'équipement à partir de la mise à jour de l'évaluation des besoins et de l'offre existante en ce qui concerne :

- ✓ **Les aires permanentes d'accueil**
- ✓ **Les aires de grand passage**

Faisant suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015 transférant de plein droit la compétence pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes vers les EPCI, ces prescriptions opposables, jusque-là ciblées sur les seules communes sont aujourd'hui à charge des EPCI et concernent l'ensemble de l'organisation des accueils du passage. Cela concerne la réalisation, la gestion et le suivi des aires d'accueil d'une part et l'organisation en coordination régionale avec les services l'Etat de l'accueil des grands passages d'autre part.

D'un point de vue organisationnel et même si l'identification des besoins se situe encore à l'échelle communale, suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale (NOTRe) applicable au 1^{er} janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, dans son article 149, donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, définit-elle de nouvelles obligations en matière d'aménagement de **terrains familiaux locatifs publics (TFLP)**, ceux-ci devenant par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage, quand bien même ils ne représentent qu'une part des besoins en habitat plus ou moins adapté à destination des gens du voyage.

▪ Les volets annexes

Outre les obligations de réponse aux besoins d'installation spécifique à la culture des gens du voyage, le Département, les EPCI et les Communes concernées doivent également prendre en compte dans leur politique publique l'intégration de ces habitants plus ou moins permanents des collectivités au sein des politiques publiques. Cinq volets ont été particulièrement ciblés. Quatre concernent des politiques à inscrire dans les usages locaux. Ce sont :

- La santé,
- La scolarisation,
- L'insertion professionnelle
- L'accès au droit

S'ajoute à ces démarches, un volet singulier qui est l'identification des besoins en habitat, adapté éventuellement, pour accompagner les ménages identifiés en situation résidentielle précaire et sans pérennité vers un habitat décent et légal. Orientations générales

L'accueil des itinérants

▪ **Un bilan quantitatif de réalisation des aires permanentes d'accueil satisfaisant**

Le SDAHGV 2012-2017 prescrivait la réalisation de 5 nouvelles aires d'accueil respectivement localisées sur les communes de Cavillon, Le Pontet, Monteux et Pernes-les-Fontaines, Apt et Pertuis. Cela représente en comptabilisant les équipements existants, un total de 16 aires d'accueil proposant 397 places sur l'ensemble du département.

Depuis l'approbation du schéma départemental en cours, une aire d'accueil de 25 places a été ouverte en 2018 par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sur la commune de Cavillon, et les aires d'accueil de Carpentras et de Bollène ont été réhabilitées.

La prescription pour la réalisation d'une aire d'accueil de 25 places sur la commune d'Apt, a été suspendue pour réaliser une opération d'habitat adapté, solution jugée plus pertinente pour répondre aux besoins de la Commune. Le nombre de places à réaliser est ainsi ramené à 372 places.

La Commune de Pertuis, rattachée à la Métropole Aix Marseille Provence, a demandé de retirer l'obligation de réaliser une aire d'accueil de 30 places en raison de l'importance des besoins en sédentarisation sur son territoire. Le Préfet des Bouches-du-Rhône a donné son accord pour examiner cette demande dans le cadre de la révision du schéma départemental des Bouches-du-Rhône en relation avec le CD 13 et la commission départementale 13.

Le diagnostic a ainsi mis en évidence l'état avancé des réalisations des équipements sur le département de Vaucluse avec 12 aires d'accueil réalisées sur 16 inscrites dans le schéma 2012-2017 soit un taux de réalisation s'élevant à près de 80 %.

2. Orientations générales

2.1 L'accueil des itinérants

▪ Un bilan quantitatif de réalisation des aires permanentes d'accueil satisfaisant

Le SDAHGV 2012-2017 prescrivait la réalisation de 5 nouvelles aires d'accueil respectivement localisées sur les communes de Cavaillon, Le Pontet, Monteux et Pernes-les-Fontaines, Apt et Pertuis. Cela représente en comptabilisant les équipements existants, un total de 16 aires d'accueil proposant 397 places sur l'ensemble du département.

Depuis l'approbation du schéma départemental en cours, une aire d'accueil de 25 places a été ouverte en 2018 par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sur la commune de Cavaillon, et les aires d'accueil de Carpentras et de Bollène ont été réhabilitées.

La prescription pour la réalisation d'une aire d'accueil de 25 places sur la commune d'Apt, a été suspendue pour réaliser une opération d'habitat adapté, solution jugée plus pertinente pour répondre aux besoins de la Commune. Le nombre de places à réaliser est ainsi ramené à 372 places.

La Commune de Pertuis, rattachée à la Métropole Aix Marseille Provence, a demandé de retirer l'obligation de réaliser une aire d'accueil de 30 places en raison de l'importance des besoins en sédentarisation sur son territoire. Le Préfet des Bouches-du-Rhône a donné son accord pour examiner cette demande dans le cadre de la révision du schéma départemental des Bouches-du-Rhône en relation avec le CD 13 et la commission départementale 13.

Le diagnostic a ainsi mis en évidence l'état avancé des réalisations des équipements sur le département de Vaucluse avec 12 aires d'accueil réalisées sur 16 inscrites dans le schéma 2012-2017 soit un taux de réalisation s'élevant à près de 80 %¹.



¹

Taux supérieur au taux moyen national s'élevant à 70%

■ Un bilan qualitatif de réalisation des aires permanentes d'accueil contrasté

Les aires permanentes d'accueil de Vaucluse présentent un tableau contrasté en proposant des capacités en place de caravanes, et des modèles de conception variables. Alors que la majorité d'entre elles ont été conçues ou rénovées après la publication de la loi Besson 2 en 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements incluant le prépaiement des fluides, quelques-unes plus anciennes disposent encore d'équipements sanitaires collectifs : Avignon, Orange, Isle-sur-la-Sorgue. Le modèle de conception a un impact direct sur les usages, le coût d'entretien des équipements et des charges : obligation d'entretien des sanitaires collectifs par le gestionnaire, imputation à la collectivité du coût réel des charges relatives aux fluides consommés.

Les niveaux de conception sont également inégaux et mettent en exergue des défauts récurrents au sein de plusieurs équipements : prégnance des voiries au détriment des espaces dédiés au stationnement et à la vie quotidienne, évacuation des eaux usées (EU) vers le réseau pluvial non conforme à la réglementation, absence de protection des espaces extérieurs attenants au bloc sanitaire (*espace cuisine et électroménager*), puissance électrique insuffisante avec accès au réarmement réservé au gestionnaire en cas de coupure, absence ou insuffisance de protections paysagères.

Des éléments de réponses ont été mis en œuvre à l'échelle des EPCI afin de remettre à niveau les équipements comme c'est le cas à Bollène et Carpentras, et d'autres sont envisagés concernant les aires d'accueil d'Avignon, de Morières lès Avignon et de Vedène.

Enfin, la localisation est également un critère qui influe sur l'usage des équipements et plus largement sur l'inclusion des usagers au sein de la collectivité. Ainsi, certaines localisations sont-elles apparues discutables car présentant des défauts : Entraigues pour son éloignement de la zone urbaine ; Bollène, Orange, Avignon pour leur exposition aux nuisances environnementales.

La gestion des aires d'accueil est assurée soit par un prestataire privé soit en direct par les collectivités.

■ Des modes de gestion non harmonisés

Consécutivement au transfert obligatoire de la compétence pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI, le nombre d'aires d'accueil précédemment en gestion directe a diminué. Parmi les 12 aires d'accueil du département, 2 sont gérées directement par l'EPCI, 6 sont gérées par le Syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage (SIAGV) et 4 sont gérées par des prestataires privés.

La disparité des modèles et des niveaux de conception observés sur le département, mais surtout des modes de gestion, obère la cohérence départementale tant sur la qualité des équipements, les règlements intérieurs et leur application :

- Des tarifs de droit d'usage oscillant entre 2 et 3 euros par jour,
- Des durées de séjour autorisées s'échelonnant de 2 à 3 mois selon des modalités de renouvellement et des possibilités de dérogation variables,
- Des montants de caution compris entre 75 € à 100 €,
- Des périodes de fermeture annuelle non concertées à l'échelle départementale.

L'usage des équipements et les besoins en accompagnement du public s'en trouvent naturellement impactés. A ce titre, les taux d'occupation annuels s'échelonnent selon des écarts de valeurs relativement importants et sont symptomatiques des disparités en termes d'équipements et d'application des règlements. Ainsi, certaines aires présentent-elles sur la période 2015-2017 des taux inférieurs à 50% d'occupation annuelle. Il s'agit des aires de Bollène, Carpentras² et Orange nécessitant une réfection ou une remise à niveau et de l'aire de Vaison-la-Romaine située sur un territoire devenu moins attractif pour les gens du voyage.

² Les aires d'accueil de Bollène et de Carpentras ont vu leur taux d'occupation augmenter en 2018 suite aux travaux effectués.

En revanche, d'autres aires d'accueil présentent des taux d'occupation supérieurs à 80% renvoyant à un phénomène de sédentarisation généralisé. Les équipements concernés sont situés à Entraigues, Le Thor et Morières.

Ce phénomène de sédentarisation s'observe toutefois, bien que dans une moindre mesure, sur d'autres équipements situés au sein de l'arrondissement d'Avignon : Avignon, Vedène, Isle-sur-la-Sorgue, Sorgues. Il se traduit par la présence de certains ménages en continu ou en quasi continu et par des stratégies d'occupation destinées à conserver les emplacements au sein d'un même groupe familial. Les gestionnaires sont alors amenés à adapter les durées de séjours prévues initialement dans les règlements intérieurs par l'application de dérogations.

▪ **Un accompagnement social des usagers des aires d'accueil hétérogène et inégal sur le département**

Trois aires d'accueil bénéficient d'un travail structuré sur le site. Concernant deux d'entre elles, cet accompagnement a été mis en œuvre par les prestataires de gestion : Avignon la Courtine et l'Isle-sur-la-Sorgue.

- Sur l'aire d'accueil de la Courtine, les actions menées par l'ancien gestionnaire AREAT portant sur la domiciliation, la scolarisation avec une école sur site, des actions d'animations et des permanences sociales ont été reprises par le CCAS d'Avignon et doivent faire l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la prise en charge de la gestion par le SIAGV.
- Sur l'aire d'accueil de l'Isle-sur-la-Sorgue, les actions d'accompagnement social conduites par le gestionnaire locatif ALOTRA prennent en compte à la fois le besoin d'accompagnement vers l'accès aux droits, l'animation ou l'accompagnement scolaire.

Sur Carpentras, le projet social est conduit par le centre social Villemarie. Il a pour objet de créer des passerelles entre les gens du voyage et le « droit commun », par des actions de soutiens scolaire, des actions d'animation mais aussi par une volonté d'intégrer les gens du voyage dans les activités du centre social.

Concernant les autres aires d'accueil, il n'existe pas d'action concertée. Les gens du voyage sont inscrits dans le « droit Commun » pour accéder à leurs droits sans dispositif spécifique. Dans ce cas il n'y a pas d'action spécifique des services vers les gens du voyage. La rencontre se fait soit de manière ponctuelle et reste très modeste et le plus souvent sur demande des gens, soit sur le temps de la petite enfance par le biais de certains services de PMI.

▪ **Des stationnements illicites de groupes de moins de 50 caravanes hors des aires d'accueil qui perdurent**

En raison de sa situation géographique et de son attractivité, le département de Vaucluse est concerné par les stationnements illicites de groupes de moins de 50 caravanes en dehors des aires réglementées. En effet, l'axe Nord-sud sur la zone de plaine est connu comme un des plus usités de France en termes d'attractivité économique alliant zones de chalandises et d'emploi sur des périmètres denses. Il est renforcé par une circulation s'effectuant selon un axe secondaire orienté ouest-est vers Apt par le Luberon et par des circuits localisés au sud du département sur un arc Sénas-Pertuis et orienté vers les Alpes-de-Haute-Provence.

Les groupes séjournant sur le département comprennent des familles locales présentes en période hivernale, des groupes régionaux présents en période estivale et positionnés sur l'exercice d'activités saisonnières, des groupes en transit sur des itinéraires extrarégionaux et des familles dites « errantes » ancrées sur le territoire et en recherche d'un lieu de fixation.

Le fait que l'ensemble des équipements n'ait pas été réalisé et que plusieurs aires d'accueil soient occupées par des ménages sédentarisés n'a pas permis de réduire de manière notable le nombre de stationnements illicites.



La lecture par arrondissement et type de passages, qui pourrait être complétée par l'analyse des saisonnalités, permet également de constater que les passages sont différents suivant la nature de l'attractivité des sites. Selon cette perspective, l'agglomération avignonnaise constitue le territoire où se polarise l'attractivité départementale et reste marquée de façon forte et permanente par le phénomène d'errance de familles locales en quête de solutions à leur besoin de fixation.

▪ **Des besoins d'accueil encore à satisfaire et un fonctionnement à consolider sur l'ensemble du département**

Au regard des éléments d'analyse issus du diagnostic, de grandes disparités territoriales apparaissent dans l'usage des équipements. Pour y remédier, il apparaît nécessaire d'ajuster l'organisation de l'accueil de manière à répondre aux besoins des gens du voyage qui restent réellement itinérants là où des besoins existent.

Cela signifie que si globalement, au regard des besoins et des installations existantes, la prescription départementale pour l'accueil de ces ménages n'est pas appelée à augmenter de manière significative, une démarche préalable et prioritaire de résolution des installations durables sur les aires d'accueil doit être engagée par les EPCI. Cela ne doit pas pour autant remettre dans un mouvement forcé les occupants qui y seraient identifiés comme en cours de sédentarisation.

Outre cette approche quantitative, émerge de façon insistante la question d'un fonctionnement non concurrentiel et coordonné entre les différentes aires d'accueil et les différents EPCI. Il importe en effet que la rotation sur les sites soit effective et que l'application de dérogations sur les durées de séjour ne soit plus une norme de fonctionnement habituelle mais une exception systématiquement actée et limitée dans le temps.

Au regard de ces paramètres d'analyse, les orientations du futur schéma départemental s'organisent autour des items suivants :

- **Améliorer le réseau d'aires d'accueil afin de disposer de moyens d'accueil suffisants et effectifs sur l'ensemble du département pour les itinérants :**
 - Procéder à la mise aux normes réglementaires ou à une amélioration des installations qui se rapproche le plus de l'individualisation du fonctionnement afin d'assurer la responsabilisation des usagers ;
 - Restituer leur rôle initial aux aires d'accueil dominées par la sédentarisation en engageant un travail partenarial en vue de la sortie des ménages sédentaires des aires d'accueil (*cf. volet habitat*) vers d'autres modes résidentiels locaux.
-
- **Organiser et assurer la cohérence départementale en matière d'accueil :**
 - Réajuster si nécessaire les outils de gestion en fonction de l'évolution des pratiques ;
 - Rechercher des solutions aux stratégies d'occupation et aux dévoiements d'usage fragilisant le fonctionnement des sites (*tarification des fluides...*) ;
 - Rechercher une cohérence départementale dans la gestion, le fonctionnement et le suivi partenarial ;
 - Veiller à la cohérence interdépartementale de l'accueil concernant les EPCI dont des Communes membres sont situées sur des départements limitrophes.

2.2 L'accueil des grands passages

La prescription du SDAHGV 2012-2017 pour la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de l'agglomération du Grand Avignon n'a pas été réalisée par défaut de mobilisation d'un foncier adéquat. L'enjeu est donc d'aboutir sur ce point afin de parvenir à initier un projet de réalisation. En effet, cette réalisation est une condition sine-qua-non pour envisager la régulation des conflits et tensions liés aux stationnements illicites de grands passages, lesquels restent très réguliers lors des périodes estivales.

Lorsque les aires de grands passages existent et répondent aux besoins des groupes, ces dernières sont utilisées et les territoires sont alors moins impactés par les stationnements illicites. En revanche, en l'absence d'aire de grand passage ou d'équipement adapté, les stationnements illicites se multiplient. Ainsi, l'échec dans la réalisation d'un équipement sur le département est une cause majeure des difficultés régulièrement rencontrées dans la mesure où ces grands passages représentent un besoin réel avec 11 groupes arrivés et encadrés en 2017 et 18 demandes déposées auprès des services de l'Etat durant le premier semestre 2018.

Toutefois, ce besoin d'accueil des groupes de plus de 50 caravanes dits de grands passages doit être nuancé car le Vaucluse est également concerné par le stationnement de groupes de familles qui se regroupent en nombre et durablement sur des sites. Cette stratégie de stationnement est le fait de familles ancrées localement en recherche de lieux de fixation et qui s'organisent en blocs forts pour peser sur les risques d'expulsion. Ce phénomène est à distinguer (*contrairement aux groupes estivaux, ce sont très souvent des groupes qui sont aussi présents l'hiver sur le territoire*) des groupes de grands passages inscrits dans des circuits se déroulant dans le cadre de l'organisation des missions religieuses relevant majoritairement du courant pentecôtiste.



Les données recueillies concernant les stationnements illicites de grand passage mettent en évidence un axe de fréquentation entre Bollène et Sénas avec des arrêts localisés au nord du département ainsi que sur le secteur du Grand Avignon et les communes environnantes, et dans une mesure moindre au sud sur un axe Cavaillon - Pertuis. Si des incursions ont lieu plus à l'est, elles sont plus rares et concernent principalement la Commune d'Apt qui est concernée une fois par an.

Le nombre de demandes et de stationnements effectifs de grands groupes de passage ainsi que les itinéraires empruntés conduisent à estimer que la réalisation, inscrite dans le SDAHGV 2012- 2017, d'une seule aire de grand passage localisée sur le territoire du Grand Avignon, pourrait s'avérer insuffisante pour répondre aux besoins.

La coordination départementale des grands passages a fait l'objet d'une expérimentation en 2017 au travers d'une mission de médiation confiée à l'ADVSEA. Si cette action a permis une meilleure maîtrise des stationnements, elle ne peut avoir d'effets et de sens à long terme que si les équipements ad-hoc sont effectivement réalisés et mobilisables.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un réseau d'aires de grand passage <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les aires nécessaires au bon déroulement des grands passages ; - Proposer des aires de grand passage dont la taille effective correspond au besoin des groupes ; - Prévenir les blocages des aires par des groupes errants locaux. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Organiser la gestion des grands groupes lors de la période estivale <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une coordination départementale ; - Développer les coopérations amont avec les organisateurs par des interlocuteurs identifiés ; - Améliorer une coordination avec les départements limitrophes. |

2-3 La sédentarisation comme problématique dominante du département

▪ Des opérations habitat qui datent et qui ont évolué défavorablement

La problématique de la sédentarisation des gens du voyage n'a pas donné lieu sur la période 2012-2017 à la concrétisation d'opérations d'habitat telles que prévues².

En effet, les opérations émanant de l'intervention publique qui ont pu être recensées sont antérieures au schéma 2012-2017. Elles ont considérablement amélioré les conditions de vie des habitants concernés en leur permettant de bénéficier d'un lieu de vie stable et des accès continus à des conditions sanitaires acceptables. Néanmoins, souvent réalisées de manière empirique et sans réelles procédures adaptées de suivi, elles ont peu à peu engendré des évolutions en termes de développement urbain et social qui posent aujourd'hui problème.

Pour rappel, les opérations suivantes sont concernées :

Sur la Commune d'Apt, une parcelle acquise par la Commune est aménagée en 1985 pour y loger des ménages sédentarisés sur son territoire. Elle est aménagée en « terrain de Promotion Familiale » comportant 8 parcelles goudronnées dotées de sanitaires (*Roquefure 1*). Au fil des années, ce site ainsi qu'un second terrain limitrophe acquis pour y créer une aire d'accueil (*Roquefure 2*), se densifient en termes d'occupation et évoluent du fait de la généralisation d'auto-constructions précaires posant des conflits d'usage (*riverains, dépôts de ferraille...*).

Sur la Commune d'Avignon trois sites créés à partir de l'intervention publique posent aujourd'hui des difficultés

- ✓ Baigne-pieds : terrain de promotion familiale réalisé par la Commune au milieu des années 1970 comportant 8 parcelles puis 12 aménagées de blocs sanitaires, coin-cuisine et modules préfabriqués (*séjours*). Le site s'est densifié (*30 ménages*) avec la construction d'extensions maçonnées et l'installation d'habitats légers et mobiles sur une zone inondable et constructible sous conditions (*terrains familiaux*).
- ✓ Le Mas Saint Louis : au milieu des années 1970 la Commune a organisé l'accueil de familles gitanes souhaitant se sédentariser autour d'un corps de ferme vacant et entouré de maisons cadastrées. Peu à peu des extensions maçonnées ont été érigées et des ménages supplémentaires se sont installés (*environ 25 ménages*) sur une zone soumise au risque inondation (*aléa modéré*) et sur laquelle de nouvelles constructions ne sont normalement pas possibles.
- ✓ Le Clos de la Pionne : Le Grand Avignon a lancé en 2006 une opération d'habitat adapté sur un terrain municipal situé à l'entrée de la zone industrielle de la Courtine. Une MOUS a été mise en place et a donné lieu à la réalisation de 36 terrains familiaux avec une pièce de vie et de 2 parcelles aménagées avec deux pièces supplémentaires afin de répondre à des problématiques de perte de mobilité. Le site est aujourd'hui confronté au phénomène de sur-occupation et aux dérives liées à l'activité de ferrailage.

▪ Une problématique qui reste dominante avec de nombreuses installations inadéquates

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs types de sédentarisation pouvant être considérée comme inadéquates en Vaucluse³ :

- ✓ Une fixation des ménages sur une partie des aires d'accueil ;

³ Fiches 4, 5 et 6 du SDAHGV 2012-2017

⁴ les données recueillies n'indiquent pas de présences sur l'arrondissement de Carpentras

- ✓ Une errance par défaut de lieu d’ancrage se manifestant par des stationnements récurrents de groupes en recherche d’un lieu de vie stable sur un territoire restreint ;
- ✓ Des installations sur des terrains privés ou publics illégales en termes d’urbanisme et/ou situées sur des zones à risques en termes d’environnement et de sécurité. Certaines situations, lorsqu’elles se densifient, évoluent vers des formes d’habitat indigne de type bidonville ;
- ✓ Des opérations d’habitats adaptés évoluant vers des formes urbaines d’habitat indigne ;
- ✓ L’arrivée récente de familles issues des Balkans et notamment de Croatie qui se fixent sur les aires d’accueil notamment à Avignon (*La Courtine*) et créent des conflits d’usage.

Si les installations sur des parcelles privées restent diffuses sur l’ensemble du département de Vaucluse, les autres types de sédentarisation observés sont particulièrement marqués sur certains territoires ; Les plus emblématiques étant les suivants :

- Apt - Roquefure 1 & 2 : densification du peuplement et des constructions générant des désordres urbains et sociaux ;
- Avignon : quartiers Baigne-Pied, Terminus Monclar, Clos de la Pionne et Mas Saint Louis ;
- Pertuis : de nombreuses installations sur parcelles privées concentrées sur plusieurs secteurs de la commune et situées sur des zones non propices à l’habitat ;
- Le Pontet : stationnements durables de groupes familiaux sur des sites non appropriés de la Commune.

▪ **Une prise en compte des problématiques avec des projets en cours de réflexion marquant une redynamisation départementale**

Il convient de préciser que les situations exposées ci-dessus ont actuellement toute l’attention des collectivités concernées qui étudient des voies de résolution. Ces démarches en cours marquent une véritable redynamisation départementale avec, en corollaire, un besoin de formalisation de méthodologies adaptées et de mutualisation des savoir-faire.

Sont actuellement concernées par ce type de démarches, les Communes d’Apt, d’Avignon et de Pertuis.

- ✓ Sur Apt : Une étude préalable a été réalisée par l’ADVSEA et a abouti à la mise en place d’une Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). L’ADVSEA est intervenue dans la période d’attente par la mise en œuvre d’actions d’accompagnement individuel et/ou collectif. Aujourd’hui, la Communauté de communes Pays d’Apt Luberon dans le cadre du contrat de ruralité (*objectifs 2017-2019*), s’est engagée dans une approche de réponse globale qui sera portée sur une démarche inscrite dans la politique Résorption de l’Habitat Insalubre – option Bidonville (RHI).
- ✓ La Commune de Pertuis a réalisé un premier projet de relogement de 7 familles installées depuis 20 ans sur la commune au sein de l’aire d’accueil temporaire située en zone inondable. L’opération s’appuyant sur une procédure STECAL, les familles restent équipées de caravanes. Le système d’assainissement autonome semi-collectif (*fosse septique + épandage*) reste à la charge de la Commune qui en garantira ainsi l’entretien. Deux autres procédures STECAL ont par ailleurs été validées par la Commune afin de traiter des installations sur d’autres parcelles privées impropres à l’habitat. Ces démarches s’inscrivent dans une approche de résolution au cas par cas des nombreuses situations existantes.
- ✓ Sur Avignon : Des études besoins sur toute la zone du Terminus Monclar et Baigne-pieds ont été engagées par la Commune qui a mandaté le bureau d’étude Urbanis à cet effet. Un rendu géographique a eu lieu, les études quant aux méthodologies d’intervention et objectifs à atteindre sont en cours.

INSTALLATIONS PERMANENTES NON CONFORMES



■ L'habitat et l'ancrage territorial : un axe central dans le futur schéma départemental

Le besoin de mise en œuvre de mesures d'intégration résidentielle d'habitants du département issus de la communauté des gens du voyage locaux et mal logés pose en préalable un enjeu d'identification précise des situations puis de définition des projets. En effet, aujourd'hui cette connaissance est inégale sur l'ensemble du département et nécessite des évaluations locales afin de quantifier et qualifier, territoire par territoire, les besoins puis définir les actions et méthodologies les plus pertinentes à mener.

Le diagnostic a néanmoins mis en évidence des situations de sédentarisation inappropriées notamment sur les aires d'accueil. La résolution de ces situations pourra être abordée en relation avec la rénovation des aires, lorsque celles-ci le nécessitent, mais surtout grâce au relogement des ménages sédentarisés au sein de forme d'habitat plus adaptées. Cette approche permettra de restituer aux aires d'accueil leur fonction initiale d'accueil des itinérants. Un calendrier fixant des priorités de libération des aires par le déplacement de populations occupantes sur un habitat sédentaire pourra être établi.

Certaines sont à inscrire différemment du fait de leur utilisation très restreinte (*Vaison la Romaine dont l'usage est saisonnier par exemple*). D'autres sont d'une taille supérieure au besoin effectif (*Orange*). Le devenir d'autres, trop petites pour participer réellement à l'accueil (*Morières lès Avignon par exemple*) pourraient, comme cela est désormais possible, évoluer vers un statut de terrain saisonnier plus proche de leur réalité.

Un suivi départemental devra en parallèle venir accompagner la réalisation des projets de sédentarisation des familles dites « errantes » ou en recherche de stabilisation⁴ en particulier dans la définition du besoin effectif de ces ménages encore un peu mobiles. D'autre part, devra être également abordée la question de la régularisation possible ou pas des installations illicites sur des terrains privés dans le respect des dispositions réglementaires tant en matière d'urbanisme que de construction.

La mise en œuvre de cet ensemble d'orientations nécessite une harmonisation et une formalisation des approches sur le département via une méthodologie partagée et une coordination des actions. Par ailleurs, l'échelle de ces besoins dans le diffus nécessite une approche opératoire différente de celle mobilisée sur les cas les plus denses. Cela doit conduire à réfléchir à la construction d'un outil départemental qui permette aux acteurs territoriaux, en premier contact mais aussi en échange continu avec les ménages en besoin résidentiel adapté, de décoder les données brutes principales puis de s'appuyer sur une structure relais pour initier, formaliser et dynamiser les réponses. L'outil MOUS pourrait s'avérer tout à fait opérant à condition peut être de cibler les territoires selon l'ampleur de problématique. Une MOUS départementale mutualiserait des compétences et moyens pour les secteurs diffus du département, elle concernerait peu de ménages à chaque fois et interviendrait avec les Communes et EPCI vers une intégration locale. En parallèle, un travail d'identification des phénomènes plus denses, principalement en zones urbaines permettrait de cibler des interventions territorialisées plus ciblées (*Le Pontet et plus finement l'aire urbaine d'Avignon*). Son périmètre pourrait être calqué sur le territoire d'intervention du SIAGV qui pourrait constituer un pôle de compétence et un service ressource pour le département.

Les enjeux et les orientations développés ci-dessus peuvent s'inscrire en synthèse selon les items suivants :

▪ **Un enjeu de diagnostic pré-opérationnel**

- Nécessaire pour identifier les situations qui ne le sont pas encore ;
- Nécessaire pour quantifier et qualifier au plus près les situations en amont des projets ;
- Pour engager une mobilisation multi-partenariale afin d'apporter des réponses adaptées et diversifiées.

▪ **L'engagement d'actions ciblées visant la résorption des situations d'habitat inadéquates**

- Pour permettre de meilleures conditions de vie et faciliter une meilleure intégration sociale et citoyenne des ménages bénéficiaires ;
- En priorisant le relogement des ménages identifiés comme sédentaires sur les aires d'accueil de manière à réguler les conflits d'usage sur les sites concernés, leur permettre d'accueillir correctement les groupes itinérants et par-là de réduire le nombre de stationnements illicites ;
- En développant des réponses diversifiées et adaptées pour résoudre les autres installations à l'œuvre ;
- En développant des actions en direction des familles pour améliorer leurs conditions d'habitat mais également envers les collectivités dans la prévention et le traitement des installations.

▪ **Une méthodologie globale et un savoir-faire à formaliser**

- Construire un outil départemental de mutualisation et d'appui aux territoires ;
- Développer les retours d'expérience et partager les « bonnes pratiques » ;
- Mettre en place une instance de suivi et d'animation dans le cadre du SDAHGV.

⁴ Problématique notamment identifiée sur Le Pontet

2.4 Des actions à caractère social à renforcer et à harmoniser

■ **Un accès aux droits relativement satisfaisant**

Dans le département du Vaucluse, l'accès au droit ne semble pas être un problème pour la majeure partie des familles. Leur prise en charge s'inscrit dans le cadre du droit commun. Il serait néanmoins intéressant de travailler des actions passerelles entre les gens du voyage et les institutions dans le cadre d'une mobilisation partenariale sociale. Il est difficile d'affirmer que toutes les familles accèdent à leurs droits.

Les services sociaux du Département ou les CCAS sont sollicités ponctuellement par les familles résidant sur les aires d'accueil et généralement sur orientation des gestionnaires ou d'acteurs locaux mandatés pour des actions sur les aires. L'accompagnement des familles sédentarisées sur des terrains familiaux et autres sites privés dépend en grande partie de la capacité ou de la volonté des personnes à s'adresser aux services locaux.

Pour les gens du voyage, l'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation. Depuis janvier 2017 et la loi Egalité citoyenneté, l'acteur principal de la domiciliation est la commune via le CCAS. En effet en abrogeant la loi du 3 janvier 1969 sur l'exercice des activités ambulantes et la libre circulation des personnes sans résidence fixe, cette loi a déconstruit l'édifice du statut spécifique des gens du voyage. La commune de rattachement, principal outil de la domiciliation disparaît. Le législateur a confié aux Communes et leur CCAS cette responsabilité.

La mission de domiciliation pour les gens du voyage est principalement exercée par les CCAS depuis notamment le retrait de l'AREAT de la gestion de l'aire d'Avignon. Globalement, ce retrait n'a pas eu d'effet négatif sur la domiciliation puisque le CCAS d'Avignon a depuis assumé cette fonction. Néanmoins, la domiciliation n'est pas portée géographiquement par tous les acteurs et pour certaines familles, le lieu de domiciliation ne correspond pas au territoire de vie principal.

Les partenariats existent mais ils apparaissent plutôt comme des liens de travail fonctionnels et restent trop souvent circonscrits à l'action locale. Ils ne sont pas systématiquement formalisés par des conventions ou des documents méthodologiques de partenariat. Même si elle apparaît éclatée, cette prise en compte des problématiques sociales peut servir de socle permettant de réunir les acteurs dans une démarche qui ne demanderait qu'à être davantage dynamisée et structurée.

■ **Des problématiques sanitaires comparables à la situation nationale mais qui nécessitent une connaissance plus approfondie**

Les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global moins bon que celui de la population générale. S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies résultant des effets combinés de la précarité, des conditions d'habitat et des dangers liés aux pratiques professionnelles et conditions de travail.

Il faut séparer ce qui est de l'accès aux soins et ce qui est de l'ordre de la prévention. Si l'accès aux soins ne semble pas être un problème (*les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers*), en ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des gens du voyage qui ne font pas de la prévention santé une priorité.

Les voyageurs qui choisissent la microentreprise peuvent être sensibilisés aux risques professionnels et à l'utilisation des produits dangereux lors de leur formation à la CCI mais ce n'est pas le cas de ceux, nombreux, qui fonctionnent sans avoir réellement formalisé ou déclaré leur activité.

L'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes. Ils sont souvent aggravés par des pratiques quotidiennes telles qu'une alimentation déséquilibrée, le tabagisme, la consommation d'antidépresseurs...

En ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les gens du voyage sont peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. L'augmentation du vieillissement fait apparaître dans cette communauté les maladies de la vieillesse (*maladies dégénératives, handicap...*) qui interrogent le mode d'habiter et le rapport au voyage.

Sur le département, il n'apparaît pas de préoccupation prioritaire pour la santé des gens du voyage. La réponse aux besoins est assurée de manière locale. L'accès à la couverture maladie n'est pas citée comme problématique soit parce que les gens du voyage ont un lien avec les structures comme les CPAM soit parce qu'elles se tournent vers les services sociaux ou de domiciliation pour accéder à leurs droits.

▪ Des actions en faveur de la scolarisation à développer

Depuis la parution de la loi Besson en 2000 et la mise en place d'actions en direction des gens du voyage on constate dans le Vaucluse comme ailleurs en France, une évolution concernant la scolarisation des enfants. Celle-ci se caractérise par :

- Une amélioration quantitative de l'inscription scolaire primaire ainsi que de la scolarisation précoce en maternelle. Cette tendance est certainement renforcée par le phénomène de sédentarisation. En effet, les familles qui ont choisi cette forme d'habiter préscolarisent et scolarisent plus facilement leurs enfants surtout en école primaire.
- Une scolarisation en collège qui reste encore trop faible. Ce constat peut s'expliquer culturellement dans un groupe social où l'école n'est pas vécue comme un vecteur d'insertion professionnelle et où l'accès aux savoirs ne fait pas sens. Par ailleurs depuis quelques décennies, l'aspect religieux peut influencer la participation scolaire des enfants.
- Un phénomène de rupture scolaire important entre le primaire et le secondaire qui s'explique par une vision négative du collège, vécu comme le lieu de tous les dangers de la part des parents. A cela il faut rajouter la problématique du niveau scolaire souvent trop faible acquis par beaucoup d'enfants en fin de primaire.
- La scolarisation par le CNED est une forme assez répandue dans le département qui peut s'expliquer par la scolarisation importante d'enfants issus de familles circassiennes qui par nécessité sont encore très itinérantes. Mais par ailleurs, comme sur l'ensemble du territoire national, l'enseignement à distance est devenu un outil d'évitement de la scolarisation classique en s'appuyant sur une itinérance effective, perlée ou supposée.

Sur le Vaucluse, 25 enseignants UPE2A sont formés à la prise en charge scolaire des enfants du voyage et interviennent dans toutes les écoles du département auprès des élèves qui suite à leur évaluation en présentent le besoin. Ils interviennent aussi sur les aires d'accueil en lien avec les gestionnaires pour des actions de médiation parents /école, *une sensibilisation au sens de l'accès aux savoirs, par l'organisation de rencontres avec les personnels enseignants, la présentation des lieux, le soutien scolaire...* Mobilisation de l'action OEPRE « ouvrir l'école aux parents ». Par ce dispositif l'Education nationale a mis en place des passerelles facilitant le rapprochement entre l'institution scolaire et la communauté des gens du voyage.

La scolarisation des enfants du voyage connaît une certaine évolution et les pratiques mises en place en lien avec l'évolution du schéma départemental permettent de cerner les difficultés à affronter pour une scolarisation de masse des enfants du voyage. L'augmentation de l'inscription scolaire ne doit pas masquer la problématique majeure de l'assiduité scolaire qui se délite avec l'âge, devient préoccupante lorsqu'on atteint le collège et aboutit le plus souvent à une déscolarisation de fait quel que soit le rapport au voyage. Le constat effectué par les différents acteurs permet aujourd'hui de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dépend :

- D'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu mais surtout à la méthodologie aménagée pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école.
- D'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants notamment en s'appuyant sur la nouvelle obligation scolaire dès l'âge de trois ans.
- De la mise en place d'un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège (*Politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur les aires*).

- De la capacité des familles de la communauté à acquérir des outils nécessaires pour explorer des formes de formation professionnelle autre que la transmission familiale.

▪ Des actions de soutien à l'insertion professionnelle

En Vaucluse, le Département choisit de proposer une palette d'actions visant à l'insertion sociale et professionnelle. Leur mobilisation, dans le cadre de parcours d'accompagnement cohérents avec les besoins des bénéficiaires et les spécificités du territoire, devra permettre de développer l'employabilité des publics et de favoriser l'accès à l'emploi.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment rattachées au statut de travailleur indépendant ou micro-entrepreneur et exercent des activités artisanales ou commerciales assez traditionnelles : *élagage, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés, tri et récupération de métaux...* Mais ils peuvent encore assez régulièrement trouver du travail saisonnier très présent dans le monde agricole Vauclusien. Le dispositif local « relais travail saisonnier » agit comme une passerelle entre employeurs et personnes à la recherche d'un emploi, et les missions locales accompagnent la demande des jeunes. Malgré tout, cela reste circonscrit à un nombre restreint de personnes du voyage.

La microentreprise est un dispositif assez performant pour les gens du Voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant. Le bénéfice de l'allocation RSA permet bien souvent le maintien de l'activité. L'activité économique ne constitue pas souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif d'autoentrepreneur et encore moins de celui du RSA. En parallèle du RSA, certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage, occupent ponctuellement des emplois salariés.

A ce stade du schéma, l'enjeu d'inclusion des gens du voyage porte essentiellement sur un développement et une structuration partenariale de l'accompagnement institutionnel et social existant. Cela apparaît comme une exigence d'autant plus importante qu'il n'y a pas un acteur unique de l'accompagnement des gens du voyage. Cette multiplicité d'acteurs et de méthodes n'est pas inscrite dans un maillage départemental qui pourrait faciliter un essaimage des actions. Il semble nécessaire que la révision du schéma soit l'occasion de :

- Définir des axes prioritaires dans chaque thématique comme la scolarisation précoce des enfants de trois ans, dans le domaine de l'insertion la formation professionnelle des jeunes adolescents, le travail des femmes, la prise en compte des maladies de la vieillesse;
- Construire des méthodologies spécifiques prenant en compte les particularités des gens du voyage s'appuyant sur les acquis de leur expérience pour adapter des dispositifs d'insertion, de formation afin que les objectifs d'inclusion sociale et professionnelle soit lisibles pour les gens du voyage.

Cette dynamique d'actions et d'objectifs ne peut être conduite sans un travail de résolution des problématiques d'habitat qui constitue pour les gens du voyage une forte préoccupation et s'avère être un préalable incontournable permettant de traiter d'autres aspects de la vie des gens du voyage et d'y apporter des évolutions significatives.

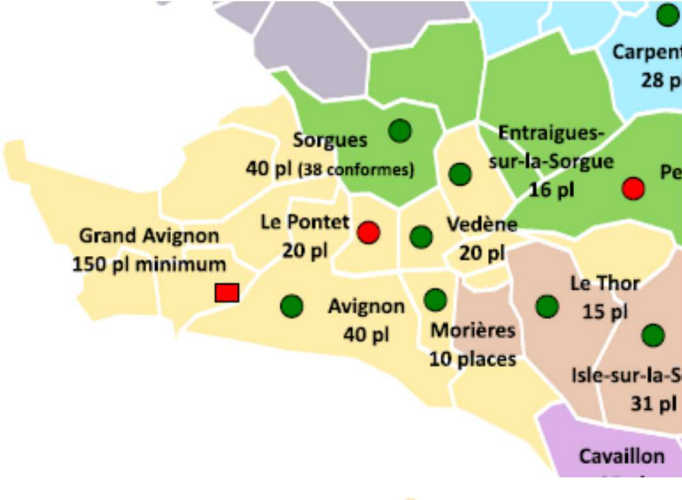
3. Enjeux territoriaux

Durant cette seconde phase visant à élaborer les orientations stratégiques et le programme d'actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Vaucluse, les copilotes ont organisé des ateliers territoriaux dont l'objet a été de présenter les principaux éléments du diagnostic avec un focus par territoire. A partir de cette présentation, les enjeux et premières pistes de travail ont été partagés avec les participants de chacun des territoires.

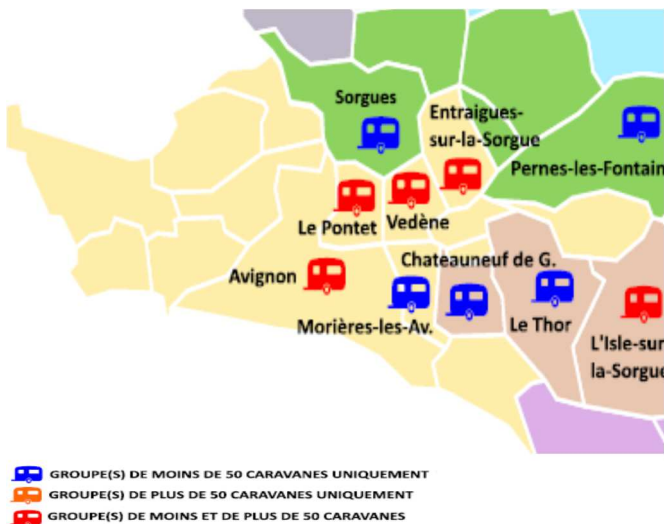
La suite de ce chapitre est consacrée à une restitution synthétique par arrondissement ou secteur du contenu des ateliers territoriaux et des principaux enjeux dégagés à cette occasion sur chacun d'entre eux.

3-1 Secteur des EPCI du Grand Avignon, et des Sorgues du Comtat :

- **L'accueil des itinérants : passage courant et grands groupes de plus de 50 caravanes**

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p><u>Bilan du SDAHGV 2012- 2017</u></p>  <p>● Aires d'accueil en service ● Aires d'accueil à réaliser ■ Aires de grand passage à réaliser</p>	<p>81 % des objectifs du SDAHGV réalisés en places d'aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 4 aires d'accueil réalisées à Avignon, Entraigues-sur-la-Sorgues, Vedène, et Morières (86 places) ● 1 aire d'accueil réalisée par le Grand Avignon au titre du SDAHGV du Gard à Villeneuve-Lès-Avignon (40 places) ● 1 aire d'accueil à Sorgues ● 1 aire d'accueil de 20 places prescrite sur la commune Le Pontet non réalisée <p>Des équipements de qualité très différente</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des sanitaires collectifs sur de grandes aires qui ne permettent pas une gestion individualisée ni une responsabilisation à l'échelle du ménage ● Des aires à équipements individualisés qui favorisent l'accueil de groupes plus réduits, permettent une gestion des coûts à l'échelle du ménage et qui s'adapte au public et aux lieux ● Une forte autonomie des groupes familiaux sur les aires individualisées ● Avec un gestionnaire qui peut entrer dans le dialogue ● Un travail plus dense et plus directif sur les sites collectifs ● Problématiques des ROMS sur Avignon <p>Une aire de grand passage non réalisée avec un accueil sur un site temporaire sur le Grand Avignon</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Permet une gestion à minima des situations ● Sans permettre une démarche prévisionnelle satisfaisante

Les stationnements illicites de 2015 à 2017



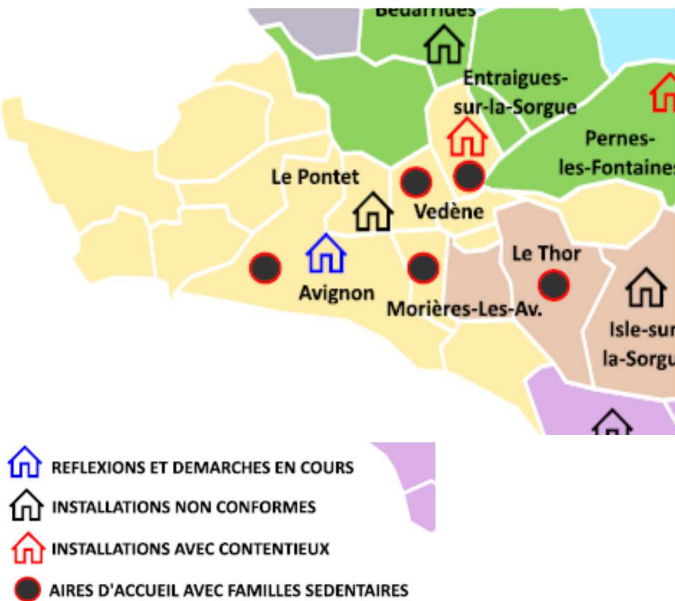
Des stationnements illicites qui perdurent sur un territoire attractif

- Transit intra et inter régional en période estivale (*pics de fréquentation*)
- Hivernage de familles locales sur des terrains plus ou moins adaptés
- De nombreuses familles en recherche de lieux de fixation
- Des groupes de plus de 50 caravanes qui s'inscrivent dans le cadre des regroupements religieux
- Un phénomène local de stationnements durables de grands groupes en recherche de lieu de fixation

Finaliser l'accueil et la coordination

- **Des équipements d'accueil à rendre à leur usage**
 - Après relogement des sédentaires, restituer certaines aires d'accueil à leur usage : Avignon La Courtine, Vedène, Sorgues et Villeneuve-Lès-Avignon, Morières
 - Envisager de transformer l'aire de Morières en terrain familial locatif public
 - Abandonner le projet d'aire du Pontet pour y traiter la sédentarisation en ayant un travail parallèle avec les familles en errance
- **Assurer l'accueil des grands groupes**
 - Prioriser la réalisation d'une aire sur le territoire du grand Avignon
 - Qui pourrait se porter par un bail précaire sur un site identifié et fonctionnel
 - A compléter par 2 autres équipements sur le département
- **Développer une coordination territoriale**
 - Gérer les disponibilités sur les aires en temps court
 - Harmoniser la tarification et coordonner les projets sociaux sur les aires d'accueil

▪ L'ancrage territorial

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Installations permanentes ou durables non conformes</p>  <p>REFLEXIONS ET DEMARCHES EN COURS INSTALLATIONS NON CONFORMES INSTALLATIONS AVEC CONTENTIEUX AIRES D'ACCUEIL AVEC FAMILLES SEDENTAIRES</p>	<p>Un territoire marqué par l'ancrage territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fixation des ménages sur les aires d'accueil • Une errance par défaut de lieu d'habitat stable • Des arrêts qui durent des années et deviennent des lieux de vie précaires • Avec des situations qui évoluent vers de l'habitat indigne sur Avignon et Le Pontet • Mais aussi des tentatives d'installation en diffus en zone agricole <p>Des opérations réalisées mais en difficulté à Avignon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des relogements conçus pour être adaptés sur les lieux-dits Baignes-Pieds, Mas St Louis et Clos de la Pionne. • Sans mise en œuvre d'un suivi qui appréhende les possibilités d'évolution • Une densification du peuplement du fait des décohabitation in situ et une « auto gestion » des habitants (<i>extensions en auto-construction</i>) <p>Prioriser l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des objectifs prioritaires pour des publics sensibles <ul style="list-style-type: none"> - Reloger les sédentaires installés sur les aires d'accueil - Accompagner les groupes errants vers des solutions adaptées. <p>Organiser la résorption des sites les plus précaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager des opérations longues sur les sites insalubres les plus denses • Des opérations en réflexion (<i>Résorption d'Habitat Indigne porté par Urbanis</i>) à Avignon • Des approches comparables aux opérations en réflexion à Avignon à engager sur Le Pontet avec une méthodologie opérationnelle à affiner et partager et des solutions à rechercher sur toute l'agglomération ▪ Identifier plus précisément les besoins dans le diffus <ul style="list-style-type: none"> • Qualifier les auto-constructions tolérées dans le diffus • Pour anticiper des dérives probables ▪ Traiter les installations illicites ▪ Une démarche qui pourrait se mutualiser à l'échelle du Vaucluse <ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger et former un acteur départemental • Qui puisse ponctuellement accompagner EPCI, communes et familles • Pour construire des démarches de droit, et les respecter

▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

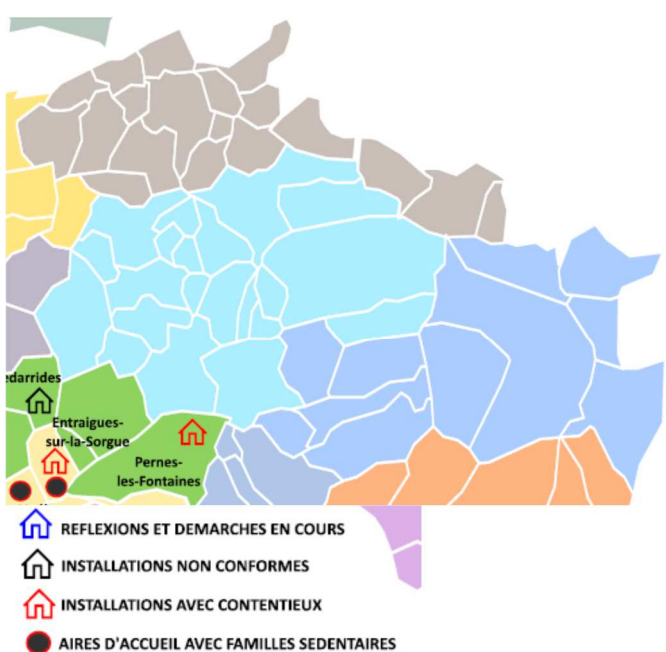
Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement social diversifié mais organisé localement - Un accompagnement social porté par des acteurs locaux (<i>gestionnaire à l'Isle sur la Sorgues, CCAS sur Avignon...</i>) qui ne facilitent pas une cohérence départementale - Une prise en compte des gens du voyage par les services départementaux dans le cadre du RSA - La domiciliation acteur important de l'accès aux droits - Une approche spécifique des besoins des gens du voyage sur les terrains sédentaires réorientée vers le « droit Commun » - Des familles sédentaires utilisatrices de certains dispositifs mais peu inscrites dans un processus d'insertion ou d'inclusion. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Un accompagnement social à harmoniser et des méthodologies à co-construire. Harmoniser un accompagnement social sur l'ensemble du département <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas se limiter aux aires d'accueil - Prendre en compte les familles sédentarisées sur des terrains privés - S'appuyer sur les Projets Sociaux Educatifs et sur l'échelle intercommunale pour maintenir une cohérence d'action. - S'appuyer sur les compétences du SIAGV... ▪ Construire des méthodologies qui prennent en compte les spécificités des gens du voyage <ul style="list-style-type: none"> ● Faciliter l'expression d'une demande pour définir les besoins ● S'appuyer sur la nécessaire participation des familles ● Réfléchir à la généralisation du rôle d'interface et de médiation de terrain rempli actuellement par des acteurs locaux. Former les acteurs à la culture et aux modes de vie des gens du voyage ▪ Définir des objectifs thématiques opérationnels partagés portés par l'ensemble des acteurs et pilotés par les institutions responsables. <ul style="list-style-type: none"> ● L'accès et le maintien des droits : droits sociaux, AHH, Retraites ● La scolarisation : mise en place de l'obligation scolaire des trois ans ● La lutte contre l'absentéisme notamment en collège ● Permettre une orientation précoce vers l'activité professionnelle pour éviter la de scolarisation. ● La santé : développer des actions de prévention et de formation en direction des gens du voyage (addictions, problèmes nutritionnels, prévention, accidents domestiques, formation premiers secours.) ● Sensibiliser les gens du voyage aux risques sanitaires liés à la pratique du ferrailage et du recyclage. ● Insertion professionnelle : accès à l'emploi salarié, ● Former par des actions adaptées des jeunes adultes, ● Favoriser l'emploi féminin notamment dans le service à la personne ● Aménager un processus de validation des savoir-faire ● Développer la participation des gens du voyage au dispositif emploi saisonnier

3-2 Secteur des EPCI de Ventoux-Comtat Venaissin, Ventoux-Sud et Vaison-Ventoux

▪ L'accueil des itinérants : passage courant et grands groupes de plus de 50 caravanes

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Bilan du SDAHGV 2012- 2017</p>	<p>83% des objectifs du SDAHGV réalisés en places d'aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 aires d'accueil réalisées : (48 places) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Carpentras : réhabilitation en 2015 avec création de 3 places supplémentaires et mise en place de sanitaires individualisés ✓ Vaison-la-Romaine : une aire sous-utilisée par baisse de fréquentation du secteur • 1 aire de 10 places non réalisée à Pernes/Monteux <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une taille prescrite trop faible pour fonctionner correctement ✓ Un petit passage effectif mais intermittent • Pas de prescription en aire de grand passage <p>L'aire de Carpentras fonctionne correctement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un équipement de bonne qualité • Géré par le SIAGV • Accompagné socialement par le centre social Villemarie • Problématique des ROMS sur l'aire <p>À Vaison-la-Romaine une fréquentation très limitée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un équipement de bonne qualité • Une gestion anticipée cohérente • Une occupation très limitée (<i>environ 2 mois par an</i>) hors période scolaire la plupart du temps et qui interroge sur le mode d'organisation à prévoir
<p>Les stationnements illicites de 2015 à 2017</p>	<p>Des stationnements récurrents mais discontinus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principalement dans la continuité des axes de l'attractivité de l'agglomération avignonnaise • Sur des communes déjà identifiées dans le précédent schéma • Avec un temps de latence toujours significatif entre chaque arrêt <p>Réorienter le dispositif d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager un fonctionnement saisonnier à Vaison La Romaine <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte un passage qui a évolué en ouvrant seulement 2 mois lors des besoins saisonniers et en gardant la possibilité d'élargir la période en cas de besoins ▪ Appréhender des accueils temporaires sur les communes régulièrement impactées par des stationnements occasionnels <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une démarche d'information des venues par les groupes récurrents • Mettre en place des solutions temporaires sur des sites à usage intermittent en y assurant une salubrité minimale et pour des accueils contractualisés

▪ L'ancrage territorial

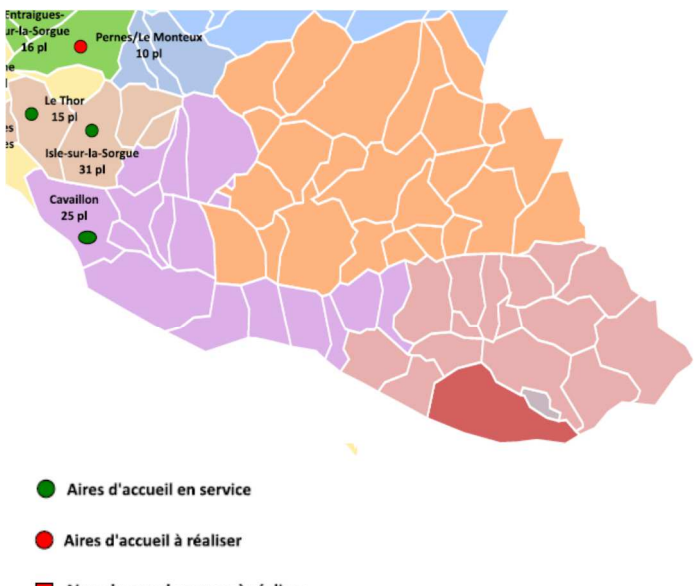
Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p><u>Installations permanentes ou durables non conformes</u></p>  <p>REFLEXIONS ET DEMARCHES EN COURS</p> <p>INSTALLATIONS NON CONFORMES</p> <p>INSTALLATIONS AVEC CONTENTIEUX</p> <p>AIRES D'ACCUEIL AVEC FAMILLES SEDENTAIRES</p>	<p>Un phénomène identifié lors de conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des installations sur des sites inadéquats • Qui génèrent du contentieux de l'urbanisme (<i>Pernes Les Fontaines</i>) • Des accompagnements vers le droit commun (<i>propriétaires et locataires</i>) réussies sur Vaison-La-Romaine <p>Des réalités vraisemblablement plus importantes mais non considérées comme problématiques par les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des achats connus de terrains hors des zones habitables • Par des familles locales en quête de solutions personnelles • Qui n'ont pas fait l'objet de situations conflictuelles • Mais portent des germes de problèmes ultérieurs <p>Accompagner la sédentarisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une problématique et des besoins qui restent à évaluer pour affiner la connaissance et l'appréhension des situations en devenir <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des situations conflictuelles à accompagner <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas laisser perdurer des solutions illégales ou inopportunes • Tout en proposant des alternatives Pour des familles habitantes de ces territoires ▪ Prévenir les installations inadéquates <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les processus de ventes de terrains inadaptés par des familles en quête d'ancrage local • En parallèle, les guider vers des solutions de droit commun et les accompagner dans les procédures ▪ Une démarche qui pourrait se mutualiser à l'échelle du Vaucluse <ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger et former un acteur départemental • Qui puisse ponctuellement accompagner EPCI, communes et familles • Pour construire des démarches de droit, et les respecter

▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

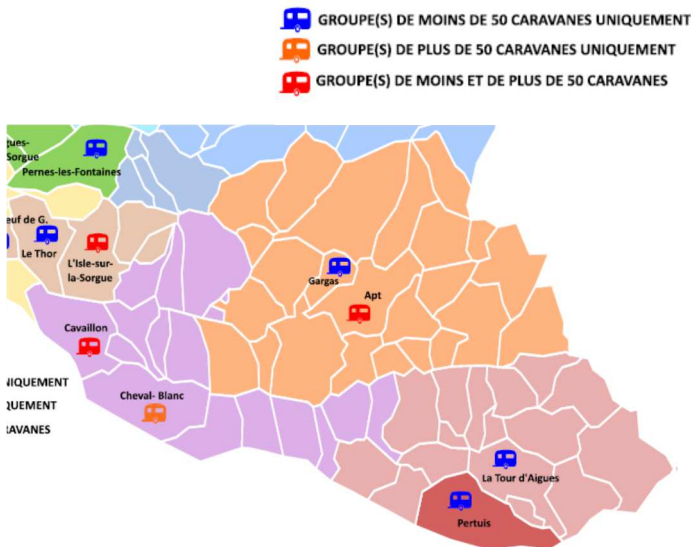
Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement social porté essentiellement par le droit commun « dans le cadre des dispositifs qu'il anime » - La spécificité de Carpentras avec un rôle d'animateur et d'interface dévolu au centre social Villemarie pour l'aire d'accueil - Une certaine invisibilité des familles sédentarisées mais qui s'adressent ponctuellement aux services de droits communs. 	<p>Un accompagnement social à harmoniser et des méthodologies à co-construire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmoniser un accompagnement social sur l'ensemble du département <ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas se limiter aux aires d'accueil ● Prendre en compte les familles sédentarisées sur des terrains privés ● S'appuyer sur les PSE à une échelle intercommunale pour maintenir une cohérence d'action, ● S'appuyer sur les compétences SIAGV... ▪ Construire des méthodologies qui prennent en compte les spécificités des gens du voyage <ul style="list-style-type: none"> ● Faciliter l'expression d'une demande pour définir les besoins ● S'appuyer sur la nécessaire participation des familles ● Réfléchir à la généralisation du rôle d'interface et de médiation de terrain rempli actuellement par des acteurs locaux ● Former les acteurs à la culture et aux modes de vie des gens du voyage ▪ Définir des objectifs thématiques opérationnels partagés portés par l'ensemble des acteurs et pilotés par les institutions responsables. <ul style="list-style-type: none"> ● L'accès et le maintien des droits : droits sociaux, AAH, Retraites ● La scolarisation : mise en place de l'obligation scolaire des trois ans ● La lutte contre l'absentéisme notamment en collège ● Permettre une orientation précoce vers l'activité professionnelle pour éviter la de scolarisation. ● La santé : développer des actions de prévention et de formation en direction des gens du voyage (addictions, problèmes nutritionnels, prévention, accidents domestiques, formation premiers secours.) ● Sensibiliser les gens du voyage aux risques sanitaires liés à la pratique du ferrailage et du recyclage. ▪ Insertion professionnelle : accès à l'emploi salarié, <ul style="list-style-type: none"> ● Former par des actions adaptées de jeunes adultes, ● Favoriser l'emploi féminin notamment dans le service à la personne ● Aménager un processus de validation des savoir-faire ● Développer la participation des gens du voyage au dispositif emploi saisonnier

3-3 Secteur des EPCI de Luberon Monts de Vaucluse, Pays d'Apt-Luberon, Sud-Luberon, Pays des Sorgues et Mont Vaucluse et Métropole Aix-Marseille-Provence

- **L'accueil des itinérants : passage courant et grands groupes de plus de 50 caravanes**

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Bilan du SDAHGV 2012- 2017</p>  <p>● Aires d'accueil en service ● Aires d'accueil à réaliser ■ Aires de grand passage à réaliser</p>	<p>Des besoins en places d'aire d'accueil revus par rapport aux prescriptions initiales du SDAHGV 2012-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 3 aires d'accueil réalisées dans le cadre du SDAHGV du Vaucluse : Le Thor, Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon (71 places) ● Suspension de l'obligation de réaliser une aire d'accueil de 25 places sur APT (<i>Commission consultative du 28/04/2016</i>) en raison de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une problématique majeure de sédentarisation ✓ Un diagnostic MOUS qui constate un ancrage dans des conditions insalubres ✓ L'engagement d'une procédure RHI-bidonville en cours ✓ Un passage de groupes de caravanes occasionnel et discontinu ● Demande de retrait de l'obligation par la Commune de Pertuis des 30 places prescrites dans le cadre du SDAHGV de Vaucluse : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La Commune étant rattachée à la Métropole Aix-Marseille Provence, la demande est en examen conjoint avec le Préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la révision du schéma du 13 ● Pas de prescription pour le grand passage <p>Un fonctionnement des aires d'accueil contrasté</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le Thor : une petite aire individualisée <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une bonne qualité d'appropriation par les usagers ✓ Mais un site marqué par la sédentarisation ● L'Isle sur la Sorgue : une aire collective <ul style="list-style-type: none"> ✓ Très bien située en cœur de ville ✓ Dont les équipements collectifs ne permettent pas une appropriation d'usage et génèrent des coûts de gestion et de maintenance élevés ● Cavaillon : un équipement neuf <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une ouverture trop récente pour envisager un bilan significatif ✓ Des principes de conception corrects ✓ Une localisation proche de familles locales sédentaires qui doit inciter à la vigilance

Les stationnements illicites de 2015 à 2017



Des arrêts récurrents le long de l'axe Avignon – Aix en Provence

- Des communes impactées tous les ans
- Un passage en interférence continue avec le département des Bouches du Rhône mitoyen
- Dans un axe qui descend vers le Var et les Alpes-Maritimes
- Nécessitant une concertation interdépartementale et régionale pour appréhender les données globales

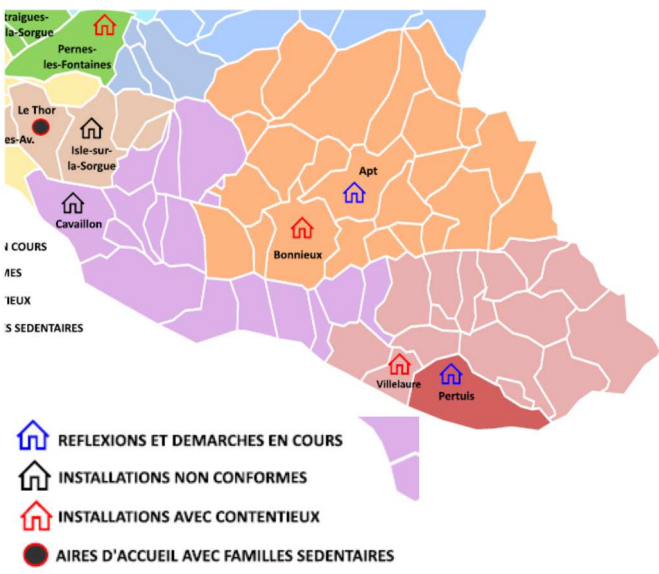




Des passages réguliers intermittents vers Apt et les Alpes de Haute-Provence

- Des groupes de tailles diverses qui accompagnent l'activité saisonnière
- S'arrêtant entre le Thor et Apt

Consolider le dispositif d'accueil existant

- **Appréhender une démarche concertée d'accueil sur l'axe Cavillon-Pertuis**
 - Apporter des réponses aux nombreux stationnements récurrents sur des villes sans prescription
 - En mobilisant des sites ponctuels et en organisant une contractualisation ponctuelle
- **Une démarche qui dépasse le Vaucluse**
 - Des présences de part et d'autre d'un axe mitoyen avec les Bouches du Rhône dont le schéma est aussi, en cours de révision
 - Un travail qui nécessite une concertation interdépartementale et régionale

▪ L'ancrage territorial

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Installations permanentes ou durables non conformes</p>  <p>  REFLEXIONS ET DEMARCHES EN COURS  INSTALLATIONS NON CONFORMES  INSTALLATIONS AVEC CONTENTIEUX  AIRES D'ACCUEIL AVEC FAMILLES SEDENTAIRES </p>	<p>Deux villes particulièrement impactées : Apt & Pertuis</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Apt : la zone de Roquefure sur laquelle <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des familles installées de longue date sur des terrains publics y ont construit depuis des années des habitats sans autorisation ✓ Rejointes par d'autres ménages locaux en difficulté ● Pertuis : une forte densité de situations illégales <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des dizaines de ménages propriétaires en zone agricole ou naturelle y ont construit sans autorisation ✓ D'autres ménages plus précaires installés sur un site communal inondable <p>Des sédentarizations diffuses sur le reste du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des achats de terrains inconstructibles ● Aménagés et habités par ancienneté et tolérance ● Mais porteurs de problématiques en devenir (<i>surpeuplement, insalubrité...</i>) <p>Prioriser l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des démarches de long terme à poursuivre et développer sur Apt et Pertuis <ul style="list-style-type: none"> - Interrompre l'extension des installations illicites - Une approche résolutive partielle par le biais de la procédure de STECAL (Pertuis) ▪ Identifier plus précisément les besoins dans le diffus <ul style="list-style-type: none"> ● Pour anticiper des dérives probables, qualifier les auto-constructions dans le diffus ● Traiter les installations illicites ▪ Une démarche qui pourrait se mutualiser à l'échelle du Vaucluse <ul style="list-style-type: none"> ● Faire émerger et former un acteur départemental ● Qui puisse ponctuellement accompagner EPCI, communes et familles ● Pour construire des démarches de droit, et les respecter

▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

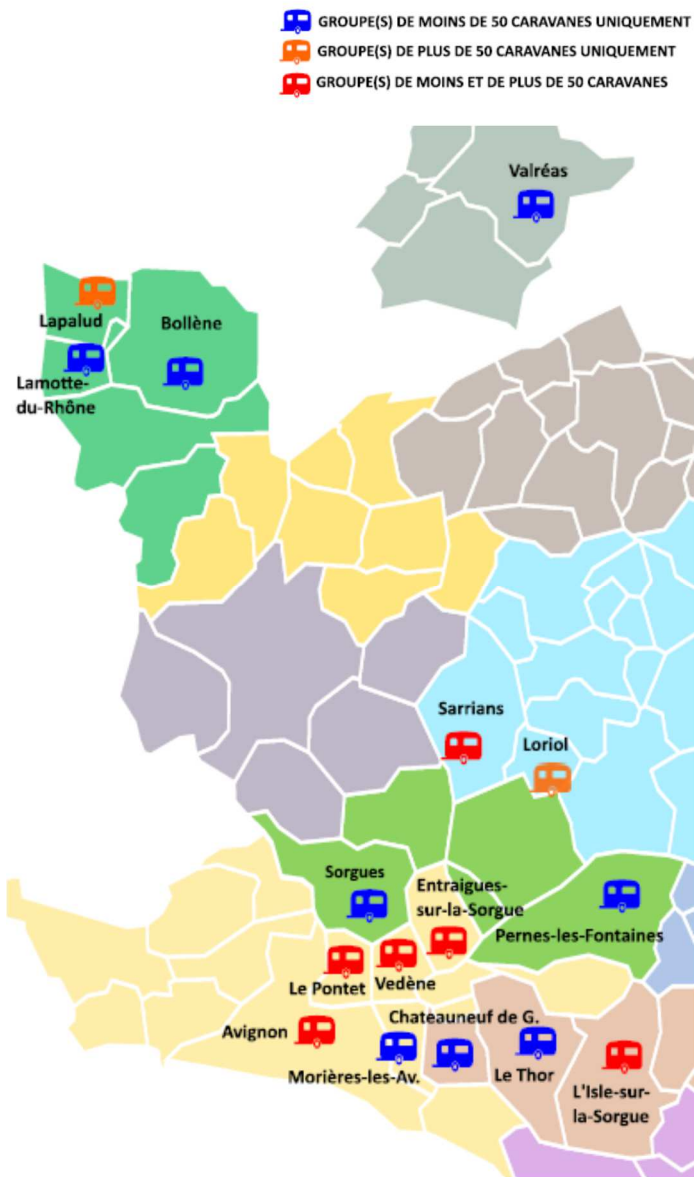
Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Une interface réalisée par le gestionnaire qui développe aussi du soutien scolaire sur l'Isle sur la Sorgues</p> <p>Un lien avec le CCAS et les services sociaux du Département sur l'Isle sur la Sorgues et le Thor</p> <p>L'aire de Cavaillon a une ouverture trop récente pour pouvoir repérer les besoins et les pratiques sociales sur ce territoire. Par contre, les familles sédentaires s'inscrivent ponctuellement dans l'accompagnement social de droit commun.</p> <p>Apt : peu ou pas d'itinérants sur ce territoire mais une forte sédentarisation prise en compte par les services sociaux. Un projet d'amélioration d'habitat qui peut être un support pour travailler sur la scolarisation des enfants et adolescents et leur insertion socio professionnelle</p> <p>Une pratique économique traditionnelle qui favorise une transmission familiale des savoir-faire, impliquant plus une reproduction des pratiques professionnelles qu'une insertion professionnelle</p> <p>Pertuis : une forte implantation des gens du voyage dont la problématique d'habitat masque des besoins sociaux importants. Le contact avec les services sociaux passe le plus souvent par la PMI. La collectivité met en place des actions pour mieux appréhender et approcher ces familles dont les besoins apparaissent multiples. On note une problématique importante en termes d'insertion socio professionnelle et d'inclusion sur le territoire communal.</p>	<p>Un accompagnement social à harmoniser et des méthodologies à co-construire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmoniser un accompagnement social sur l'ensemble du département <ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas se limiter aux aires d'accueil ● Prendre en compte les familles sédentarisées sur des terrains privés ● S'appuyer sur les PSE à une échelle intercommunale pour maintenir une cohérence d'action. ● Réfléchir à la mise en place d'un équivalent d'un PSE (pour le moment dévolu aux aires d'accueil) sur les sites de Pertuis et Apt ▪ Construire des méthodologies qui prennent en compte les spécificités des gens du voyage <ul style="list-style-type: none"> ● Faciliter l'expression d'une demande pour définir les besoins ● S'appuyer sur la nécessaire participation des familles ● Réfléchir à la généralisation du rôle d'interface et de médiation de terrain rempli actuellement par des acteurs locaux. ▪ Former les acteurs à la culture et aux modes de vie des gens du voyage. ▪ Définir des objectifs thématiques opérationnels partagés portés par l'ensemble des acteurs et pilotés par les institutions responsables. <ul style="list-style-type: none"> ● L'accès et le maintien des droits : droits sociaux, AAH, Retraites ● La scolarisation : mise en place de l'obligation scolaire des trois ans ● La lutte contre l'absentéisme notamment en collège ● Permettre une orientation précoce vers l'activité professionnelle pour éviter la de scolarisation. ● La santé : développer des actions de prévention et de formation en direction des gens du voyage (addictions, problèmes nutritionnels, prévention, accidents domestiques, formation premiers secours.) ● Sensibiliser les gens du voyage aux risques sanitaires liés à la pratique du ferrailage et du recyclage. ● Insertion professionnelle : accès à l'emploi salarié, <ul style="list-style-type: none"> ● Former par des actions adaptées des jeunes adultes, ● Favoriser l'emploi féminin notamment dans le service à la personne ● Aménager un processus de validation des savoir-faire ● Développer la participation des gens du voyage au dispositif emploi saisonnier.

3-4 Secteur des EPCI du Pays Réuni d'Orange, Aygues-Ouvèze en Provence, Rhône-Lèz-Provence et de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (avec le Département de la Drôme)

- L'accueil des itinérants : passage courant et grands groupes de plus de 50 caravanes :

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Bilan du SDAHGV 2012- 2017</p> <p>● Aires d'accueil en service</p> <p>● Aires d'accueil à réaliser</p> <p>■ Aires de grand passage à réaliser</p>	<p>100% des objectifs du SDAHGV réalisés en places d'aire d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 aires d'accueil en service <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bollène : une aire rénovée récemment ✓ Orange : un grand site minimaliste non conforme ✓ Vaison La Romaine : un usage très limité ✓ Sorgues : une aire correcte avec des volontés de sédentarisation • Pas de prescription pour le grand passage <p>Des aires d'accueil très différentes et des usages contrastés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des localisations isolées ou problématiques (<i>absence de protection phonique en mitoyenneté de l'A7 à Orange</i>) • Des aires avec sanitaires individualisés qui fonctionnent • L'aire d'Orange construite autour d'un bloc collectif qui ne permet pas un usage sanitaire normal (<i>douches fermées le soir et la nuit</i>) • L'aire de Vaison La Romaine très peu fréquentée

Les stationnements illégitimes de 2015 à 2017



Un territoire situé sur un axe de majeur de passage

- Des grands groupes qui descendent et remontent vers et depuis la Méditerranée, l'Espagne et le sud-ouest...
- Le nord du Vaucluse comme point d'orientation
- Dans une approche territoriale comparable à celle du sud de la Drôme voisine
- Des petits groupes inscrits dans les travaux saisonniers


Une absence de réponse au grand passage

- Des sollicitations sans réponse sur un axe très passant
- Un accueil non organisé mais des besoins
- Une coordination qui doit se travailler avec la Drôme

Orientations pour l'accueil : Améliorer qualitativement l'aire d'Orange

- Une échelle qui pourrait se réduire à 36/40 places
 - Une protection du bruit de l'A7 à réaliser
 - Individualiser les douches et les rendre disponibles 24h/24
 - Un traitement paysager souhaitable
- Envisager un fonctionnement saisonnier à Vaison-La-Romaine**
- Prendre en compte un passage qui a évolué, c'est à dire ouvrir seulement 2 mois lors des besoins saisonniers en gardant la possibilité d'élargir la période en cas de besoins
- Proposer une réponse au besoin du grand passage**
- Mettre en place une réponse positive aux demandes estivales des grands groupes
 - Disposer d'un terrain d'au moins 150 places (3 à 4 ha) à proximité de la jonction autoroutière
 - Développer une coopération départementale et inter-régionale.

- L'ancrage territorial

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Installations permanentes ou durables non conformes</p> <p>  REFLEXIONS ET DEMARCHES EN COURS  INSTALLATIONS NON CONFORMES  INSTALLATIONS AVEC CONTENTIEUX  AIRES D'ACCUEIL AVEC FAMILLES SEDENTAIRES </p> 	<p>Un phénomène mal identifié sur le nord du Vaucluse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des terrains familiaux relais identifiés, fréquentés épisodiquement • Des familles locales qui passent l'hiver en appartement ou maison et reviennent sur les aires dès le printemps • Avec une mobilité limitée sur un petit périmètre local • Qui gèrent de façon communautaire les arrivées sur l'aire de Sorgue déplaçant les demandes d'arrêt des itinérants • Des demandes de sédentarisation refusées (<i>à raison</i>) par les gestionnaires • Des accompagnements vers le droit commun (<i>propriétaires et locataires</i>) réussies sur Vaison la Romaine <p>Des réalités vraisemblablement plus importantes mais mal connues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des achats de terrains par des familles hors des zones habitables repérés • Un contrôle amont relatif qui limite les développements sur les villes • Des familles locales en quête de solutions <p>Orientations pour l'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une problématique et des besoins qui restent à évaluer pour affiner la connaissance et l'appréhension des situations en devenir • Des besoins à évaluer auprès des familles qui alternent les lieux de vie <p>Prévenir les installations inadéquates</p> <ul style="list-style-type: none"> • En suivant les processus de ventes de terrains inadaptés à des familles en quête de propriété En parallèle, les guider vers des solutions de droit commun en les accompagnants dans les procédures <p>Une démarche qui pourrait se mutualiser à l'échelle du Vaucluse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire émerger et former un acteur départemental • Qui puisse ponctuellement accompagner EPCI, communes et familles • Pour construire des démarches de droit, et les respecter

▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire disparate sur lequel l'accompagnement social est très lié au mode de fonctionnement des aires. - Bollène et Orange ont un public majoritairement itinérant, - L'aire de Vaison la Romaine est assez peu utilisée - Sorgues connaît une sédentarisation de fait qui implique une relation avec les services sociaux locaux plus facile et plus développée. Toutefois, on y rencontre les mêmes problématiques liées au maintien des droits, la scolarisation et l'insertion socio professionnelle des résidents. 	<p>Un accompagnement social à harmoniser et des méthodologies à co-construire</p> <p>Harmoniser un accompagnement social sur l'ensemble du département</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas se limiter aux aires d'accueil ● Prendre en compte les familles sédentarisées sur des terrains privés ● S'appuyer sur les PSE à une échelle intercommunale pour maintenir une cohérence d'action ● Construire des méthodologies qui prennent en compte les spécificités des gens du voyage ● Faciliter l'expression d'une demande pour définir les besoins ● S'appuyer sur la nécessaire participation des familles ● Réfléchir à la nécessité ou non du rôle d'interface et de médiation de terrain Former les acteurs à la culture et aux modes de vie des gens du voyage ▪ Définir des objectifs thématiques opérationnels partagés portés par l'ensemble des acteurs et pilotés par les institutions responsables. ● L'accès et le maintien de droits : droits sociaux, AHH, Retraites ● La scolarisation : mise en place de l'obligation scolaire des trois ans ● La lutte contre l'absentéisme notamment en collège ● Permettre une orientation précoce vers l'activité professionnelle pour éviter la de scolarisation. ● La santé : développer des actions de prévention et de formation en direction des gens du voyage (addictions, problèmes nutritionnels, prévention, accidents domestiques, formation premiers secours.) ● Sensibiliser les gens du voyage aux risques sanitaires liés à la pratique du ferrailage et du recyclage. ● Insertion professionnelle : accès à l'emploi salarié, ● Former par des actions adaptées des jeunes adultes, ● Favoriser l'emploi féminin notamment dans le service a la personne ● Aménager un processus de validation des savoir-faire ● Développer la participation des gens du voyage au dispositif emploi saisonnier

II- PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

1. Le volet prescriptif

Le volet prescriptif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comporte une partie opposable aux Communes et EPCI en charge de réaliser et gérer ces prescriptions (*aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs*), mais aussi un volet dit annexe, qui concerne des orientations portées par d'autres schémas de référence et politiques publiques. Lesquelles doivent prendre en compte ces besoins et les intégrer dans leurs propres documents d'orientations.

1.1 Les aires permanentes d'accueil

Selon l'article 1 de la loi de 2000 (*modifiée par la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017*) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi de 2000, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements :

- Les Communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Qu'elles supportent des obligations ou pas, elles doivent participer à sa mise en œuvre, éventuellement par des participations associées comme celles de Courthézon pour l'aire d'accueil de Sorgues, ou bien Mazan et Sarriens pour celle de Carpentras.
- Sont concernées certaines Communes de moins de 5 000 habitants, dans 2 cas :
 - Des besoins identifiés dans un secteur avec uniquement des Communes de – 5 000 habitants,
 - Dans le cadre d'une convention intercommunale qui prévoit la réalisation d'une aire sur une Commune de moins de 5 000 habitants et non sur celle de + 5 000

Un EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une autre commune membre à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation prévu par le schéma départemental.

Si l'on s'appuie sur les données du diagnostic validé à l'unanimité en commission consultative et les retours argumentés, y compris les compléments d'informations sur des passages non-signalés jusque-là, lors des réunions d'animation et d'explication territoriales, il est désormais possible de formaliser des prescriptions quantifiées pour chacun des volets du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit :

- Aucune prescription quant à la création de nouvelles aires permanentes d'accueil ;
- Des prescriptions portant sur la fermeture définitive et la requalification de certains équipements.

Ces propositions sont toutefois conditionnées à la résolution de la problématique de sédentarisation sur les aires d'accueil en engageant parallèlement des procédures visant à reloger les ménages hors des équipements. Outre l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements existants leur vocation d'accueil des itinérants et d'absorber une partie des stationnements illicites.

Préconisations en places d'aires d'accueil

EPCI	Communes concernées	Nombre de places existantes	Prescription 2012 - 2017	Commentaire	Prescription SDAHGV 2021-2027
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (COGA)	AVIGNON	40	40	Rénovation nécessaire	Maintien
	ENTRAIGUES	16	16	nécessité de travailler la sédentarisation du groupe familial	Maintien
	LE PONTET	20	0	Travail prioritaire sur sédentarisation	Suppression
	MORIERES	10	10		Transformation en TFLP
	VEDENE	20	20		Maintien
CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV)	CAVAILLON	25	25		Maintien
CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	AUBIGNAN	0	0	Commune qui a dépassé le seuil de 5000 habitants Absence de passage	participe au SDAHGV
	CARPENTRAS	25	28		Maintien
	MAZAN			En commun avec Carpentras	0
	SARRIANS			En commun avec Carpentras	0
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence	PIOLENC	0	0	Commune qui a dépassé le seuil de 5000 habitants	participe au SDAHGV
Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)	VALREAS	0	0	Absence de passage	0
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	APT	25	0 (<i>Obligation suspendue</i>)	nécessité de travailler la sédentarisation	0
Communauté de communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO)	COURTHEZON			En commun avec Sorgues	0
	JONQUIERES	0	0	Commune qui a dépassé le seuil de 5000 habitants	Participe au SDAHGV
	ORANGE	35	35		Maintien avec nécessité de modernisation pour aller vers une individualisation des installations
Communauté de communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse	ISLES-SUR-LA-SORGUE	31	31	Rénovation nécessaire	Maintien
	LE THOR	20	20		Maintien

EPCI	Communes concernées	Nombre de places existantes	Prescription 2012 - 2017	Commentaire	Prescription SDAHGV 2021-2027
Communauté de Communes de Vaison Ventoux (COPAVO)	VAISON-LA - ROMAINE	20	20		Maintien avec ouverture saisonnière à définir
Communauté de Communes Rhône Léz Provence (CCRLP)	BOLLENE	35	35		Maintien
Communauté de communes Sorgues du Comtat (CCSC)	BEDARRIDES			En commun avec Sorgues	Maintien
	MONTEUX	0	10		Suppression
	PERNES LES FONTAINES			Participant au SDAHGV	
	SORGUES	40	40 (38 conformes)		Maintien
Aix-Marseille Provence Métropole	PERTUIS	30	0 (Rattachement à la métropole Aix –Marseille Provence)		Nécessité d’engager une concertation pour une gestion de la prescription en relation avec la métropole AMP et le territoire des Bouches du Rhône

1.2 Les aires de grand passage

Selon l’article 1 de la loi de 2000 (*modifiée par la Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017*) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l’application de la loi de 2000, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d’aires de grand passage. Les préconisations en termes d’aménagement de ces sites prévus pour accueillir des groupes de plus de 50 caravanes sur des durées généralement d’une à deux semaines en période estivale sont les suivantes :

- Une capacité d’accueil de 200 caravanes maximum selon les besoins ;
- Un terrain plat d’environ 4 ha dans le cas d’un accueil de 200 caravanes avec arrivée d’eau courante sans nécessité d’installations de sanitaires fixes ;
- Compte tenu de leur objet et du fait qu’elles n’appellent pas d’aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d’utilisation permanente à titre d’habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d’urbanisme.

Toutefois, ces prescriptions sommaires ne peuvent plus être considérées comme suffisantes au regard des retours d’analyse qu’a produit la mise en œuvre à grande échelle de la loi 2000-614, relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage. Aujourd’hui, outre le nombre de places qui lui, doit rester adapté aux réalités des territoires pour limiter les risques de détournement d’usage, plusieurs éléments de confort d’usage doivent être pris en compte :

- L’accès à l’eau potable doit être complété d’un accès à l’électricité ;
- Des sanitaires temporaires doivent être mis en place lors des arrêts pour permettre un accès minimal et éviter des troubles de voisinage ;
- L’accès doit-être sécurisé pour absorber 2000 mouvements de véhicules par jour;
- La surface de 4ha reste une échelle cohérente pour répondre à ces besoins les plus importants. Elle est devenue une prescription depuis la parution du décret 2019-171 du 5 mars 2019, relatif aux aires de grand passage.

Préconisations en places d'aire de grand passage

LOCALISATION	PRESCRIPTION 2012-2017	ETAT DE REALISATION AU 31-12-2017	Préconisations 2021- 2027
GRAND AVIGNON	1	0	Création d'une aire de 200 places

La prescription non réalisée de l'aire de grand passage d'Avignon reste prioritaire et nécessite une mise en œuvre le plus rapide possible au regard de la récurrence et de la complexité des problèmes de gestion de l'équipement provisoire non conventionné.

Outre ces besoins connus, le diagnostic a révélé des besoins sur le secteur nord du département avec des stationnements illicites et des demandes non satisfaites notamment à proximité de l'intersection des autoroutes A7-A9 à proximité d'Orange ; mais aussi sur le secteur sud Vaucluse, en lisière des Bouches du Rhône ou en direction des Hautes Alpes.

Une partie des stationnements qui se produisent sur le Grand Avignon résulte d'orientations par défaut de groupes en demande non satisfaite sur les deux autres territoires identifiés. En effet, en l'absence de prescription correspondant aux territoires de première demande, toutes les contraintes étaient supportées par l'agglomération Avignonnaise et les communes limitrophes dont Sorgues, Bedarrides,...

Deux nouvelles prescriptions apparaissent nécessaires et pourraient intelligemment être envisagées dans une gestion temporelle coordonnée. Pour autant, ces secteurs nord et sud du Vaucluse sont aussi limitrophes d'autres départements avec lesquels les coordinations sont essentielles et pourraient être anticipées. Il est préconisé une analyse des projets de ces territoires pour éviter des effets de voisinages inutiles d'équipements comparables.

Aussi, il est proposé de réévaluer les prescriptions du présent schéma deux ans après son adoption, afin d'estimer si l'ouverture de l'aire de grand passage sur le territoire du Grand Avignon, et l'évolution souhaitée des aires d'accueil, permettent de répondre aux besoins de manière satisfaisante.

Dans la négative, les créations suivantes seront proposées :

LOCALISATION	PRESCRIPTION 2012-2017	ETAT DE REALISATION AU 31-12-2017	2021- 2027
Sud Vaucluse	0		Création d'une aire de 200 places* A travailler avec AMPM
Nord Vaucluse	0		Création d'une aire de 200 places*

Les besoins apparaissent sur l'axe nord-sud tout le long de la vallée du Rhône dans un axe économique Paris-Lyon-Méditerranée et Sud-Ouest.

* En application du décret 2019-171 du 5 mars 2019 la surface minimale des aires de grand passage pour accueillir 200 caravanes est de 4 hectares. Il comprend des accès à l'eau potable, l'électricité et des locaux sanitaires douches et WC partagés. Les EPCI peuvent présenter un dossier de demande de dérogation à ces prescriptions réglementaires sur la base de données objectives⁵.

⁵ Ces données objectives correspondent à des comptages répétés dans l'année et sur plusieurs exercices des groupes de passage de plus de 50 caravanes d'un territoire élargi qui permette de poser une correction du calibrage réglementaire à une taille éventuellement moindre de leur aire de grand passage

1.3 Terrains familiaux locatifs publics

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret du 17 décembre 2003 selon les termes figurant ci-après :

- Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13;
- Permettre l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs;
- La taille du projet est variable selon l'importance du groupe familial, elle génère la production d'un nombre de terrains familiaux adapté à celui des ménages destinés à vivre ensemble sur un site ;
- Chaque terrain destiné à un ménage est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, un WC et un bac à laver. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité ;
- Les familles peuvent décider d'y élire formellement domicile ;
- Paiement mensuel d'un loyer ;
- Signature d'une convention et précision des modalités de congé : minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction;
- Financement de l'Etat : 70 % plafonné sur une base de 15 245 € par place (*si inscrits dans le SDAHGV*) soit une somme maximale de 10 671€.

a. Méthodologie d'évaluation quantitative

De même que les prescriptions en aires d'accueil ou terrains de grand passage, celles relatives au TFLP doivent désormais être mises en œuvre afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic. Pour autant, ces projets doivent systématiquement être affinés dans le cadre d'un pré-diagnostic d'usage afin de valider la prescription au regard des besoins réels des ménages concernés et de l'expression de leurs demandes. Ainsi, régulièrement les TFLP prescrits, s'ils indiquent un besoin exprimé et pressenti de résidentialisation stabilisée, peuvent ne correspondre qu'à une petite partie des besoins. La méthodologie devra être précisée pour éviter une production systématique trop restreinte, laquelle pourrait être source ultérieure de nouveaux désordres d'usage.

Sur ce point, il était impossible de poser à l'occasion du diagnostic un recensement exhaustif de familles en besoins de TFLP. Parmi les indicateurs qui permettent une première quantification, un nombre minimal de 35 ménages en situation d'habitat instable et/ou précaire a été estimé sur l'ensemble des aires d'accueil du département. On peut également décompter sur l'agglomération d'Avignon près d'une centaine de caravanes en errance locale pouvant représenter statistiquement 60 ménages en caravane. Enfin, les sites précaires connus hors zone d'étude de la ville d'Avignon recensent au moins une trentaine de ménages supplémentaires. Pourraient s'y rajouter les propriétaires sur secteurs agricoles ou naturels.

A ce stade de connaissance et en l'absence de pré-diagnostic individuel sur chacun des sites publics identifiés de sédentarisation du département, il n'est pas envisageable ni pertinent de proposer un chiffrage précis et définitif du nombre de ménages qui relèverait in-fine d'un relogement sur un terrain familial et de ceux relevant de l'habitat adapté. En effet, les réponses à ces situations d'habitat inadéquates sont diversifiées en termes de réalisations et de dispositifs à engager. De plus, les besoins de l'ensemble des ménages ne sont pas identiques. Et cela d'autant plus que la redéfinition légale des terrains familiaux n'est pas encore aboutie et est susceptible de faire basculer les choix pour lui préférer une forme d'habitat adapté plus développée. Néanmoins, l'ampleur des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic nécessite de prioriser et d'engager dès à présent des réflexions afin de faire évoluer les conditions d'habitat des ménages sur la durée du futur schéma. A ce titre, une des orientations majeures du futur schéma est de libérer les aires d'accueil des ménages sédentarisés afin de leur restituer leur vocation première d'accueil. Cette démarche devra être

assortie de procédures plus souples pour aborder les installations sur terrains privés elles aussi préoccupantes, par exemple.

Pour travailler sur le besoin en TFLP, nous nous sommes fondés sur les sédentarités indues sur les aires d'accueil mais aussi sur le repérage de situations de sédentarités sur des terrains privés impropres en termes urbanistiques ou bien encore sur des situations pour lesquelles même la question du droit à l'urbanisme est indéterminé⁶.

Aussi s'appuyant sur l'évaluation, il est proposé d'établir une prescription en nombre de terrains familiaux établie sur les principes énoncés suivants :

Inscription des projets des collectivités dont des réflexions ou les actions sont actuellement engagées pour la création de TFLP. Démarche de principe qui posera des minima opérationnels pour prendre en compte une partie des besoins des ménages en construction d'itinéraire résidentiel local ;

Inscription des collectivités pour la réalisation de terrains familiaux en direction des ménages sédentarisés sur des aires d'accueil ;

Inscription des collectivités pour la réalisation de terrains familiaux ou le traitement des questions urbanistiques en direction des ménages sédentarisés sur des terrains privés.

b. Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV

En l'état de la réglementation, les réalisations de terrains familiaux locatifs publics peuvent être appréhendées selon les expériences locales menées dans d'autres départements. Incontestablement, elles ont permis la stabilisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage en situation résidentielle précaire en leur fournissant des moyens sanitaires et une stabilité propre à faciliter leur insertion. Mais ces terrains, pour un grand nombre d'entre eux, n'ont pas pu respecter le cadre formel qui les a prescrits et ont supporté, par nécessité d'usage, des ajouts qui outrepassent leurs règles prescriptives. Cette analyse permet de poser des réserves quant à la généralisation de ce type de produit :

Au regard des pratiques habituelles, il existe des risques sur la durée de rajout par les familles d'éléments annexes voire de bâtis pour améliorer leur confort d'usage ;

L'absence d'APL sur ce type de réalisation nécessite une demande de dérogation collective tous les 2 ans afin de bénéficier des aides au logement seules à même de permettre un éventuel amortissement locatif à l'instar de celui du parc social ;

Le maintien des ménages dans des habitats qui relèvent de l'hébergement et non du logement ne permet pas un accès plein et entier au droit et laisse une charge significative aux collectivités ou aux CCAS en termes d'action sociale.

La mise en œuvre de ces terrains familiaux doit pouvoir s'effectuer dans un cadre souple et suivi. En effet, la circulaire du 17 décembre 2003 inscrit ces espaces résidentiels comme des lieux de vie relevant de l'hébergement sans capacité d'y intégrer des espaces de vie. Or, il est probable que, par-delà la quantification brute estimative des ménages potentiellement concernés par un relogement en terrain familial locatif public, les diagnostics individualisés des besoins élargissent le champ des possibles de ces propositions à des modèles résidentiels les amenant à rejoindre le champ constructif de l'habitat social.

Pour arriver à cette évolution, les pré-diagnostic doivent pouvoir être évalués en continu et leur mise en œuvre actée par le schéma départemental. Cela viendra ensuite en déduction de la prescription TFLP dans le cadre formel du schéma afin qu'une réponse mieux adaptée ne soit pas empêchée par une contrainte légale maintenue pour la commune d'accueil. Pour ce faire ces réalisations devraient être suivies dans le cadre d'un comité permanent du schéma afin de permettre de valider au fur et à mesure leur pertinence en tant que réponses correctes à l'obligation inscrite au schéma.

Ainsi définis, ces TFLP pourront s'inscrire dans le schéma autour des items d'usage et de contrôle suivants :

- Un nouvel outil opposable pour héberger les familles :

⁶ En général il n'est pas souhaitable que ces sites soient conservés en l'état. Mais, souvent, pèse sur ces lieux l'ancienneté de l'installation, laquelle au regard de jugements réitérés pouvant faire jurisprudence, est susceptible en cas de conflit d'aboutir à imposer leur conservation et leur validation même si elle n'est pas socialement souhaitable, y compris pour les familles. Aussi, devant l'incertitude juridique il est préférable que le problème soit traité en amont par un dialogue positif qui aboutisse par un accord amiable à un projet de relocalisation

- Des terrains locatifs publics où les familles locales en difficulté d’habitat peuvent se stabiliser ;
- S’inscrivant dans une logique d’hébergement sans habitat ;
- Avec des équipements très limités autour des sanitaires ;
- À inscrire dans une approche évolutive :
 - D’abord une réponse à une demande non exprimée ou mal formulée ;
 - S’appuyer sur les approches pré-opérationnelles de l’habitat pour poser un diagnostic des besoins à moyen terme ;
 - Afin éventuellement de faire évoluer la commande vers de l’habitat adapté s’il s’impose ;
- Qui nécessite de se doter d’un moyen de suivi :
 - Inscrire le suivi de ces démarches dans le schéma départemental ;
 - Pour éviter la mise en défaut de réalisation des EPCI ;
 - En s’appuyant sur le comité permanent du schéma départemental.

c. Des prescriptions en TFLP qui s’inscrivent dans un programme global d’habitat

Les seules prescriptions en TFLP ne permettront pas de répondre quantitativement ni qualitativement aux besoins en solutions d’habitat des gens du voyage sur le département du Vaucluse. Aussi, est-il préconisé de compléter ce dispositif par des démarches visant à traiter de manière globale l’ensemble des problématiques identifiées soit :

- Le relogement des familles sédentaires sur les aires d’accueil ;
- La prise en compte des ménages en situation d’errance ;
- La prise en compte des ménages sans droit ni titre installés durablement hors des aires d’accueil ;
- Le traitement des installations illicites sur terrains privés.

Afin d’atteindre ces objectifs, le programme d’actions suivant est proposé :

- **Accompagnement des EPCI pour engager une réflexion visant le traitement des situations de sédentarisation sur leurs aires d’accueil :**
 - ✓ Un traitement souhaité dans les trois premières années suivant l’approbation du schéma départemental 2021- 2027;
 - ✓ Des solutions à rechercher parmi une pluralité d’outils et de dispositifs : orientation vers le parc public classique ou privé, production de PLAI/PLAIA, accession sociale la propriété, TFLP, etc... ;
 - ✓ Ajustement du versement de l’ALT2 au vu de l’évaluation des résultats à l’issue des trois premières années suivant l’approbation du schéma départemental 2021-2027 ;
 - ✓ Besoins en sédentarisations actuellement sur les aires d’accueil.
- **Accompagnement des EPCI pour engager une réflexion visant le traitement des situations illicites durables hors des aires d’accueil :**
 - ✓ Sont concernées, les situations des ménages installés sans droit ni titre et des ménages propriétaires identifiés dans le cadre du diagnostic. Cela intéresse les EPCI impactés par des situations de sédentarisation sur des parcelles privées ou publiques potentiellement hors des cadres réglementaires urbanistiques.

L’inscription des collectivités dont des projets sont actuellement engagés pour la création de TFLP.

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	NOMBRE DE MENAGES/ TFLP
Communauté de Communes Pays d’Apt Luberon	Apt	30 TFLP inscrit dans l’opération RHI bidonville en cours
Métropole Aix Marseille Provence	Pertuis	7 TFLP en cours MOUS lancée pour 25 TFLP ou habitats adaptés
Communauté d’Agglomération du Grand Avignon	Avignon sur 3 sites : Terminus Monclar Baigne-Pied Mas Saint-Louis	Etudes pré opérationnelles en cours sur les 3 sites, Terminus Monclar : 80TFLP Baigne pied : 30 TFLP Mas Saint louis : 25 TFLP

L'inscription de collectivités concernées par la sédentarisation sur les aires d'accueil

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	NOMBRE DE MENAGES/ TFLP
Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Mont Vaucluse	Le Thor	10 TFLP
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	Entraigues	10 TFLP
	Morières	5 TFLP
	Vedène	10 TFLP
	Avignon	Nombre indéfini lié à la présence de familles roms venues des Balkans, non éligibles au processus

Collectivités concernées par de la sédentarisation sur sites privés ou bien en occupation indéterminée

EPCI COMPETENT	LOCALISATION	NOMBRE SITUATIONS	OBSERVATIONS
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	Bonnieux	2 ménages	Traitement de la situation d'illégalité
Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon	7 ménages	7 TFLP
Communauté Territoriale Sud Luberon	Villelaure	3 ménages	Traitement de la situation d'illégalité
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	Avignon	Un site réalisé en 2006 (36 terrains familiaux) 2 ménages sur un site en situation non conforme	Un site vieillissant en termes d'installation qui se densifie Traitement de l'illégalité de l'habitat
	Entraigues	2 ménages	Traitement de l'illégalité de l'habitat
	Le Pontet	2 sites occupés sans droit ni titres	Site 1 : 20/30TFLP Site 2 : traitement de l'errance : 70 ménages
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange	Orange	Trois sites propriétaires privés 8 / 10 ménages	Traitement de la situation d'illégalité
	Courthézon	Propriétaires privés environ 10 ménages	Traitement de la situation d'illégalité de l'habitat
Communauté de communes Sorgues du Comtat	Bedarrides	Propriétaires privés ou situations non définies	Traitement de la situation d'illégalité
	Pernes les fontaines	Propriétaires privés	Traitement de la situation d'illégalité de l'habitat
Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle sur la Sorgue	Propriétaires privés	Traitement de la situation d'illégalité de l'habitat
Communauté de communes Rhône Lez Provence	Bollène	Propriétaires ou situations indéterminés	Traitement de la situation d'illégalité de l'habitat
Aix Marseille Provence Métropole	Pertuis	Nombreux propriétaires et occupants sans titre	50 TFLP/HA supplémentaires à prévoir

2. Le programme d'actions

2-1 Améliorer la gouvernance

La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de sa conduite globale. Celui-ci nécessite un pilotage et une cohérence d'action à construire, compte tenu de la diversité des territoires, de la diversité des acteurs concernés et leurs différents champs de compétence. L'animation départementale a pour finalité de :

- Créer une coordination qui garantisse une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences ;
- Favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestions et de fonctionnement des aires d'accueil ;
- Poser les enjeux de calendrier et les risques d'incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents ;
- Construire des passerelles avec la communauté des gens du voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à ».

Pour atteindre ces objectifs il s'agit de s'appuyer sur une organisation déjà préexistante.

▪ La commission départementale consultative

- Elle assure le suivi de la mise en œuvre du schéma ;
- Elle initie et valide les dispositions d'harmonisation départementale ;
- Elle évalue l'application du schéma en produisant un bilan annuel ;
- Elle anticipe les évolutions nécessaires, en fonction des informations qui lui sont transmises par les opérateurs locaux et le comité technique départemental ;
- Elle crée un comité permanent en charge du suivi et de la validation des actions. Celui-ci pourrait par exemple sur le fondement de pré-diagnostic argumentés valider la transformation de TFLP en habitats adaptés, lorsque ceux-ci seront réellement engagés.

Pour cela elle se réunit une à deux fois par an.

▪ Des référents des co-pilotes en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma.

Le Conseil départemental et le préfet, en tant que co-pilotes du schéma départemental, désigneront chacun un(e) référent(e) en charge de relayer auprès des partenaires les orientations et décisions prises par la Commission consultative. Ils auront un rôle d'interface afin d'assurer la dynamique partenariale et faire remonter à la Commission les éventuelles remarques sur le fonctionnement du schéma.

▪ La mise en place de groupes de travail thématiques

Conformément au **Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017** pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, des groupes de travail thématiques pourront être mis en place et ceux-ci comprendront au moins un représentant des gens du voyage. Ils interviendront dans une logique de projet partenarial sous l'égide des référents afin de faciliter et concrétiser la mise en œuvre des prescriptions et du programme d'action. Ces groupes de travail dont la durée de vie peut être variable sur la période du schéma pourront être définis autour des trois thématiques suivantes :

- Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil ;
- Problématiques de sédentarisation et habitat ;
- L'accompagnement des gens du voyage en vue de l'accès aux droits, à la citoyenneté et à l'autonomie.

▪ La création d'un comité permanent

Toujours selon le **Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017**, un comité permanent sera créé afin de suivre l'élaboration du schéma départemental et le suivi de la mise en œuvre des prescriptions. En s'appuyant sur les travaux des groupes thématiques et des éventuelles évolutions de besoins, celui-ci pourra proposer, le cas échéant, des modifications relatives aux prescriptions inscrites dans le schéma départemental. Ces propositions seront présentées en Commission consultative départementale pour validation et inscription dans le schéma départemental en cours d'application.

L'animation du futur schéma repose sur une définition des responsabilités qui devra répondre à plusieurs objectifs :

- Affirmer une volonté par les instances copilotes du schéma de se donner les moyens et les méthodes pour atteindre les objectifs fixés ;
- Affirmer la primauté du principe de cohérence départementale, laquelle devra être constamment recherchée ;
- Affirmer la nécessité d'un acteur qui aura la compétence pour maintenir à la fois une vision départementale et une méthodologie transversale pour créer et animer les interactions nécessaires ;
- Affirmer le rôle opérationnel des EPCI dans la mise en œuvre du schéma départemental ;
- Créer les conditions d'une réelle participation des gens du voyage en s'appuyant sur un acteur passerelle.

2-2 Propositions de fiches actions sur la durée du schéma

Cette démarche de renforcement des instances de pilotage et de suivi du SDAHGV ainsi que celles des chapitres suivants s'appuieront sur un certain nombre de fiches actions. Celles-ci sont proposées ci-après dans la perspective d'une appropriation et une finalisation par les acteurs locaux en charge de leur pilotage respectif. Leur nombre pourra évoluer au regard du suivi du schéma et des enjeux qui pourraient émerger avant qu'il ne soit à terme.

Leur élaboration et leur présentation se structurent autour des quatre orientations stratégiques suivantes :

- Orientation stratégique 1 : Améliorer la gouvernance ;
- Orientation stratégique 2 : Organiser et assurer la cohérence départementale en matière d'accueil ;
- Orientation stratégique 3 : Apporter des réponses diversifiées aux besoins des ménages en situation d'ancrage territorial ;
- Orientation stratégique 4 : Organiser et développer un accompagnement social global permettant l'accès au droit commun.

1. Orientation stratégique 1 : Améliorer la gouvernance

1.1 CONFORTER LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance.</p> <p>Le schéma départemental doit s'appuyer désormais sur un pilotage renforcé afin de créer une cohérence d'actions qui prenne en compte la diversité des acteurs concernés, leurs différents champs de compétence et l'imbrication des problématiques entre elles.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none">• Consolider le pilotage et l'animation du schéma• Favoriser la cohérence des actions et l'homogénéité des objectifs. <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer le rôle des instances du schéma dans la définition des objectifs, la hiérarchisation des actions et le suivi de leur mise en œuvre.• Animer la mise œuvre des actions et assurer leur suivi• Impliquer les acteurs pour définir des modes de concertation et d'action qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse globale.
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Conforter la commission consultative départementale des gens du voyage dans son rôle de garante des dispositions et du suivi du schéma (<i>réunion une fois par an au minimum</i>).• Désignation par chacun des co-pilotes d'un référent en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma.• Envisager la création d'un comité permanent dès la première année• Mise en place de groupes de travail thématiques en fonction des orientations du schéma
Pilote de l'action /chef de file	Co-pilotes du schéma
Partenaires associés	Membres de la commission consultative Représentants des Communes et des EPCI concernés
Financements/ moyens mobilisés	Mobilisation par les co-pilotes de moyens humains correspondants
Echéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	Constitution de groupes de travail thématiques et degré de mobilisation partenariale, nombre de commissions consultatives, de comités départementaux Bilan de réalisation des objectifs du schéma départemental Temps de travail mobilisé par les référents des co-pilotes

2. Orientation stratégique 2 : Organiser et assurer la cohérence départementale en matière d'accueil

2.1 HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil.
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de moyens effectifs d'accueil qui permette une individualisation de la gestion locative. • Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale. • Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires. <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrer le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services. • Elaboration des dispositions communes portant sur les tarifs, de redevance, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements, règlement intérieur. • Redéfinir des modalités communes de distribution et de tarification des fluides, avec une perspective de rapprochement du droit commun, qui viserait une approche sociale permettant la prise en charge des difficultés financières liées aux coûts. • Adaptation des outils de gestion à ces nouvelles dispositions (<i>règlements intérieurs ...</i>). • Développement du Projet Social Educatif (PSE) à l'échelle des aires d'accueil ou d'un territoire ; Dispositif d'accompagnement des gens du voyage et de soutien à la gestion.
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place à l'échelle départementale d'un groupe de travail « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs. • Elaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil. • Présentation des nouvelles dispositions à la commission consultative départementale. • Coordination et suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des territoires dans le cadre des instances du Projet Social Educatif (PSE).
Pilote de l'action /chef de file	Conseil départemental, Etat
Partenaires associés	CAF, EPCI, Usagers, Opérateurs de gestion, CCAS,
Financements / moyens mobilisés	ALT2, subvention Conseil départemental pour la gestion des aires d'accueil
Echéancier	2021-2022
Indicateurs d'évaluation	Nombre de réunions du groupe de travail Outils d'harmonisation du fonctionnement des équipements Indicateur de suivi social des usagers Indicateur d'évolution des coûts sur les aires d'accueil

2.2 CREER, HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Constats / Diagnostic	Chaque année, des stationnements de grands groupes de gens du voyage sont recensés sur le département de Vaucluse entre les mois de mai et de septembre. Les évolutions observées mettent en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités de fonctionnement de ces grands groupes tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires de grands passages. La création des équipements d'accueil est une priorité du futur schéma.
Objectifs	<p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Assurer au niveau départemental une organisation en amont, une coordination et une gestion des grands passages <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Disposer de moyens effectifs d'accueil ● Éviter les stationnements sauvages des grands groupes ● Soutenir les collectivités porteuses des Aires de Grand Passage dans la gestion amont et aval des grands passages
Modalités de mise en œuvre	<p>La coordination départementale des grands passages est à la charge des services de l'État.</p> <p>La mission de coordination annuelle comporte 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (<i>janvier-avril</i>). ● La coordination des grands groupes, l'information, l'accompagnement des collectivités porteuses des aires aux partenaires (<i>mai - octobre</i>). ● La transmission d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante en lien avec les responsables associatifs des grands passages.
Pilote de l'action	État
Partenaires associés	EPCI, Associations représentant des gens du voyage, gestionnaires des équipements, Conseil départemental
Financements / moyens mobilisés	Envisager le financement d'une mission de médiation, dès lors qu'une aire de grand passage sera créée.
Échéancier	2021-2022
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de réunions du groupe de travail</p> <p>Document de protocole d'action départemental pour la gestion des grands passages</p> <p>Bilan quantitatif et qualitatif des grands passages</p>

3. Orientation stratégique 3 : Apporter des réponses diversifiées aux besoins de ménages en situation d'ancrage territorial

3.1 DEFINIR UNE MÉTHODOLOGIE DE RELOGEMENT DES MÉNAGES SÉDENTARISES SUR LES AIRES

D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	Le diagnostic a mis en évidence que les stationnements illicites relevés correspondent moins à un déficit d'équipement qu'à l'occupation durable des aires d'accueil par les ménages qui y séjournent, faute d'accéder à des solutions d'habitat qui leur seraient plus adaptées.
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'habitat des ménages • Restaurer la fonction et la capacité d'accueil des aires • Réduire le nombre de stationnements illicites hors des aires d'accueil <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des ménages ou des groupes familiaux en situation de sédentarisation sur les aires d'accueil et de leurs problématiques • Proposition d'un dispositif partenarial pour rechercher des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptés • Poursuivre la veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les nouvelles installations durables
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de critères communs permettant d'identifier les ménages en situation de sédentarisation (<i>lieu de domiciliation, durée de séjour, référent social...</i>) • Identification fine des ménages concernés et de leurs besoins (<i>attentes, projet, prises en charge existantes, besoins d'accompagnement...</i>) • Recherche de solutions adaptées et concertées avec tous les acteurs concernés (<i>par ménage ou groupe familial et par territoire</i>) • Inscription des modalités d'accompagnement des familles sédentarisées et de veille sociale au sein des PSE
Pilote de l'action	Co-pilotes du schéma
Partenaires associés	Communes et EPCI d'implantation des aires, Bailleurs, CAF, DDT
Financements / moyens mobilisés	Mobilisation du groupe de travail « sédentarisation » : définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux
Échéancier	1 ^{ère} année du schéma : élaboration de critères communs et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Reprise progressive de mobilité des ménages Nombre de ménages installés durablement sur les aires d'accueil ayant bénéficié d'une proposition de solution d'habitat Nombre de ménages relogés et typologie des habitats proposés Evolution des taux d'occupation et des durées de séjours sur les aires d'accueil Evolution du nombre de stationnements illicites, en particulier hivernaux

3.2 RÉSORBER LES SITUATIONS D'HABITAT PRÉCAIRE ISOLÉES

Constat / Diagnostic	Malgré les démarches engagées par les acteurs institutionnels, des situations d'habitat précaires sur des sites publics ou des terrains privés non conformes sont encore nombreuses.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les ménages GDV en situation de précarité afin d'améliorer leur condition de vie • Accompagner les collectivités et les ménages pour résorber les situations d'habitat précaire de groupes familiaux
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner le recensement des GDV en voie de sédentarisation : pré-diagnostic qui sera validé par les membres du COPIL • Procédure de type MOUS départementale afin de parvenir à une meilleure connaissance des problématiques sur le département et développer une ingénierie d'accompagnement • Mission 1 : missions d'assistance technique, administrative et sociale auprès de ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation dans la réalisation de leur projet d'habitat individuel (<i>privé ou public - relogement auquel le droit commun ne peut pas répondre</i>) • Mission 2 : missions auprès des acteurs institutionnels et des ménages pour la mise en œuvre de solution d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique collective (<i>public ou privé</i>)
Pilote de l'action / chef de file	Co-pilotes du schéma
Partenaires associés	DDT, EPCI et Communes.
Opérateurs	À mobiliser ou générer
Financement / Moyens mobilisés	Aides du Département, de l'État et des collectivités (EPCI, communes)
Échéancier	Tout au long du SDAHGDV
Indicateurs de résultats	<p>Nombre de ménages accompagnés (<i>fiche de synthèse par ménage</i>)</p> <p>Nombre de collectivités accompagnées (<i>fiche de synthèse par projet</i>)</p>

3.3 DÉVELOPPER L'OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ

Constats / Diagnostic	<p>Les ménages dont les besoins s'expriment par le souhait d'habiter dans un lieu fixe en gardant tout ou partie de leur mode de vie (<i>habitat caravane et/ou vie en famille élargie</i>) représentent le phénomène majeur du département.</p> <p>Cet ancrage territorial s'opère selon des formes diverses qui sont, le plus fréquemment, insatisfaisantes du point de vue des conditions d'habitat. Elles s'expriment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des familles installées durablement sur les aires d'accueil • Des familles se déplaçant d'un site à l'autre au gré des expulsions (<i>phénomène dit d'errance</i>) • Des familles installées sur des terrains qui ne peuvent pas accueillir de l'habitat ; qu'elles en soient propriétaires ou usagers sans droit ni titre <p>L'importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l'offre et la production d'habitats adaptés et diversifiés.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages • Développer et diversifier l'offre en logements PLAI adapté et assurer une production constante <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les besoins recensés dans le SDAHGDV • Articulation avec le PDALHPD • Intégrer les besoins en termes d'habitat des gens du voyage dans le dispositif « logement d'abord » • Déclinaison des objectifs quantitatifs définis dans le SDAHGDV comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (<i>SCOT, PADD, PLU, PLH ...</i>) • Maintenir et renforcer la sensibilisation et la mobilisation des bailleurs sociaux
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance de l'État dans le cadre des démarches SCOT, PLU et PLH • Mobilisation des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (<i>STECAL ...</i>) • Prise en compte des objectifs du SDAHGDV dans la programmation de l'offre nouvelle • Mobilisation de l'offre dans le cadre du PDALHPD • Mobilisation des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation » • Mutualisation des expériences et des pratiques.
Pilote de l'action /chef de file	<p>État (<i>DDT</i>), Conseil départemental</p>
Partenaires associés	<p>Collectivités, Bailleurs sociaux,</p>
Financements/ moyens mobilisés	<p>Aides de droit commun de l'Etat, du Département, DETR, des collectivités et des bailleurs sociaux</p>
Échéancier	<p>Sur la durée du schéma</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de terrains familiaux réalisés</p> <p>Nombre de PLAI adaptés dédiés à ce public réalisés par an</p> <p>Nombre de ménages relogés et accompagnés</p>

4. Orientation stratégique 4 : Organiser et développer un accompagnement social global permettant l'accès au droit commun

4.1 DEVELOPPER DES PROJETS SOCIAUX ÉDUCATIFS

Constats / Diagnostic	<p>Les projets sociaux éducatifs (PSE) sont des outils mis en œuvre afin d'organiser le volet relatif aux actions socio-éducatives faisant partie intégrante de l'accueil des gens du voyage lors de la création d'une aire d'accueil.</p> <p>Ils visent aussi un objectif de coordination des différents acteurs de l'accompagnement social.</p> <p>Les aires d'accueil et les habitats sédentaires doivent être considérés comme de véritables lieux de vie et de l'accompagnement individuel ou collectif des gens du voyage. La démarche d'accompagnement global doit être davantage dynamisée et structurée.</p>
Objectifs	<p><u>Objectif général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'inclusion sociale et territoriale des gens du voyage ● Développer une connaissance mutuelle entre les gens du voyage résidant sur le territoire et les services de proximité <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Développer un Projet Social Éducatif (PSE) sur chacune des aires d'accueil et habitats sédentaires ● Coordonner les acteurs du territoire (<i>accompagnement social, acteur de la santé, de l'éducation, de l'insertion...</i>) et institutionnaliser le travail partenarial entre les différentes structures impliquées dans les projets sociaux éducatifs ; ● Travailler collectivement à la question de l'accompagnement des publics vers le droit commun ● Assurer un soutien à la gestion notamment dans l'accompagnement de mesures visant à limiter les dettes ● Assurer le suivi des ménages et groupes familiaux inscrits dans une demande de sédentarisation
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ● S'appuyer sur le cadre de référence départemental piloté par le Comité Technique Permanent pour la mise en place et le suivi des PSE ● Mise en place d'un comité technique de suivi réunissant l'ensemble des acteurs pour chacun des sites à raison de deux fois par an ● Mise en place d'un groupe de travail opérationnel afin de développer des actions de médiation et d'animation passerelles en lien avec les problématiques socio-éducatives locales repérées
Pilote de l'action /chef de file	EPCI en dialogue avec le comité départemental
Partenaires associés	État, Département, Collectivités locales, CCAS, CAF, Éducation nationale, différents services des collectivités (<i>technique, éducation, culture...</i>), associations locales...
Financements/ moyens mobilisés	
Échéancier	Tout au long du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de réunions du groupe de travail</p> <p>Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage</p> <p>Bilan de réalisation de chacune des actions issues du groupe de travail</p> <p>Nombre de PSE mis en place.</p>

4.2 FAVORISER L'OFFRE EN ÉLECTION DE DOMICILE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Constats / Diagnostic	<p>L'accès aux droits des gens du voyage est particulièrement corrélé à l'élection de domicile.</p> <p>Sur le département du Vaucluse, la domiciliation relève majoritairement des CCAS et CIAS dans leur fonction d'élection de domicile. Le retrait de l'AREAT sur le site de la Courtine a renforcé le rôle des CCAS.</p> <p>Par ailleurs, la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix.</p>
Objectifs	<p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser une répartition territoriale de l'offre d'élection de domicile auprès des gens du voyage en relation avec le schéma départemental de domiciliation <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS et CIAS, notamment sur les territoires périurbains et ruraux. ● Trouver un équilibre d'activité de domiciliation entre les CCAS /CIAS ● Assurer la continuité de l'accès aux droits
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer l'accompagnement technique auprès des CCAS ● Relancer les CCAS sur leur mission de domiciliation ● Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation ● Sensibiliser les CCAS sur l'accueil des gens du voyage et les spécificités du public
Pilote de l'action /chef de file	État (<i>DDCS</i>)
Partenaires associés	EPCI, communes, CCAS et CIAS
Financements/ moyens mobilisés	Schéma départemental de domiciliation
Échéancier	Sur la durée du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'actions d'information/sensibilisation effectuées</p> <p>Nombre de CCAS et CIAS qui effectuent la domiciliation des gens du voyage</p>

4.3 POURSUIVRE UN ENSEMBLE D' ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION DANS LE PREMIER DEGRE

Constats	<p>La scolarisation en maternelle, est un premier facteur de réussite dans les parcours éducatifs des enfants. Les enfants du voyage sont faiblement scolarisés avant leurs 6 ans.</p> <p>A la rentrée scolaire 2019, l'obligation d'instruction est abaissée de 6 ans à 3 ans.</p> <p>Fréquentation scolaire : la scolarisation perlée de certains jeunes est un réel frein à une construction pérenne de connaissances et de compétences.</p> <p>Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation des enfants à l'heure de l'entrée au collège.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la scolarisation en maternelle : en accompagnant la mise en œuvre de l'obligation d'instruction dès l'âge de trois ans. • Conforter et améliorer l'assiduité de la scolarisation dans le premier degré
Modalités de mise en œuvre	<p>L'éducation nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incite à la scolarisation dès l'école maternelle, par un travail partenarial avec les gestionnaires en faisant un point mensuel au CASNAV, sur le nombre d'enfants présents sur les aires par classe d'âge et en distinguant ceux scolarisés en établissement et ceux au CNED • Met en place des actions de médiation sur les territoires en lien avec le PSE afin de proposer une sensibilisation aux familles à la scolarisation à partir de 3 ans (<i>sensibilisation au sens de l'accès précoce aux savoirs, rencontre avec les personnels enseignants, présentation des lieux</i>). Mobilisation de l'action OEPRE « ouvrir l'école aux parents » • Informe en s'appuyant sur les relais associatifs sur l'obligation scolaire ainsi que la procédure relative à l'absentéisme • Assure avec exigence le contrôle de l'assiduité par l'action des directeurs d'école • Limite le recours au CNED réglementé aux enfants des familles itinérantes et identifie localement avec les partenaires des périodes de scolarisation continues dans le cas de l'itinérance • Fait intervenir les enseignants UPE2A, grâce au partenariat avec les gestionnaires qui leur facilitent l'accès aux locaux
Pilote de l'action /chef de file	Education Nationale, CASNAV
Partenaires associés	CAF, EPCI, communes Gestionnaires des aires Centres sociaux, associations locales,
Financements/ moyens mobilisés	Droit commun : Financements CAF, moyens de l'Education Nationale, financement par projet.
Echéancier	Résultats à évaluer sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de scolarisation par tranche d'âge (3/6 ans, 6/12 ans) - Pour chaque aire : nombre de médiations Ecole /famille - Pour chaque aire : Mise en place de soutien scolaire (<i>nombre d'enfants, nombre d'heures</i>) - Pour chaque aire : Assiduité scolaire

4.4- FAVORISER LA SCOLARISATION DANS LE SECOND DEGRE

Constats	<p>Différents freins et résistances existent vis-à-vis de la scolarisation DANS LE SECOND D2GR2 des enfants du voyage. Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation. Les facteurs culturels et religieux mais aussi les changements importants que représente l'entrée au collège (<i>interlocuteurs, organisation</i>) sont autant d'obstacles à lever.</p> <p>Du côté des familles, la demande du CNED à l'entrée au collège est parfois trop systématique.</p>
Objectifs	<p>Développer la scolarisation au collège par une action concertée de tous les acteurs afin d'optimiser, sur l'ensemble des territoires, le continuum école-collège dans les parcours des élèves.</p> <p>La rupture de scolarisation à l'entrée au collège quand elle existe doit pouvoir être corrigée par l'application du cadre de l'obligation scolaire (notamment pour les enfants des familles sédentaires) en s'appuyant sur une meilleure mise en réseau des acteurs autour des familles.</p> <p>Toute demande de CNED n'est accordée que dans des cas très particuliers. La règle est une scolarisation en établissement.</p>
Modalité de mise en œuvre	<p>L'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre les orientations pédagogiques fixées par le ministère par la mobilisation accrue des dispositifs d'accompagnement des élèves dans le second degré (<i>accompagnement personnalisé, « devoirs faits » en collège...</i>) • Travaille auprès des parents pour éviter la rupture primaire-collège et l'abandon de la scolarité (<i>Mise en place des groupes de parole en lien avec les acteurs de proximité</i>) , par un travail partenarial avec les gestionnaires en faisant un point mensuel au CASNAV, sur le nombre d'enfants présents sur les aires (12/16 ans) et en distinguant ceux scolarisés en établissement et ceux au CNED • Accompagne l'entrée au collège de manière adaptée en lien avec les maîtres du premier degré, les chefs d'établissement et les acteurs de proximité. • Fait intervenir les enseignants UPE2A, pour du soutien scolaire grâce au partenariat avec les gestionnaires qui leur facilitent l'accès aux locaux. • Met en place des actions de médiation, en intervenant sur les aires
Pilote de l'action /chef de file	Education Nationale
Partenaires associés	<p>Conseil départemental, EDeS, Centres sociaux, associations locales, gestionnaires des aires Chefs d'établissement Etablissements de secteurs, Associations de gens du voyage, ADVSEA...</p>
Financements/ moyens mobilisés	Dispositifs d'accompagnement personnalisés, Moyens de l'éducation nationale, financements de droit commun CAF (<i>enfance/adolescence</i>).
Echéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux et évolution de la courbe de scolarisation en établissement, par tranche d'âge et pour chaque aire - Evaluation de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences - Taux de réussite au Certificat de Formation Générale, au Diplôme national du Brevet et l'orientation post 3^{ème}.

4.5 - ANTICIPER L'INSCRIPTION DANS DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES JEUNES

Constats	<p>La scolarisation en collège des enfants du voyage trouve souvent son épilogue dans un abandon progressif de la présence scolaire qui devient presque une généralité vers la fin de la cinquième. Au mieux, l'enfant trouve une orientation professionnelle par l'intégration dans l'activité du groupe familial qui se cristallisera uniquement sur les transmissions des savoirs faire. Au pire, les adolescents entrent dans une période d'inactivité qui se traduit souvent par des difficultés de comportement sur les aires d'accueil.</p> <p>Cette période produit une perte accélérée des acquis scolaires qui sera un frein majeur à toute action future d'insertion ou de formation professionnelle.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les adolescents en rupture scolaire dans un cursus d'accès aux savoirs pour permettre une inscription future dans l'apprentissage professionnel
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un parcours d'apprentissage et de découverte professionnelle en s'appuyant sur le dispositif SEGPA pour inscrire les adolescents dans un cursus de stage de découverte des métiers et des pratiques professionnelles. • Créer des modalités d'alternance scolaire qui facilitent la mise en stage professionnelle précoce. • Formaliser un accompagnement des autoentrepreneurs dans un rôle de maître de stage. • Construire un outil pédagogique de suivi des acquisitions.
Pilote de l'action /chef de file	Etat (Direccte) - Education nationale -
Partenaires associés	<p>Conseil départemental, Région Associations de gens du voyage, Chantiers d'insertions Artisans locaux, Entreprises familiales Missions locales, structures d'insertion par l'activité économique,</p>
Financements/ moyens mobilisés	Moyens de l'éducation nationale, financements de droit commun (<i>enfance, adolescence...</i>)
Echéancier	Sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'adolescents pris en charge dans les différentes structures - Nombre d'orientation sur l'apprentissage

4.6 - CONFORTER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE

<p>Constats / Diagnostic</p>	<p>L'économie des Gens du Voyage est une économie de court terme. Plus que l'enrichissement, c'est la satisfaction du besoin quotidien qui prévaut. On ne parle pas de métier mais d'activité, quand bien même certaines compétences artisanales traditionnelles assurent en continu la ressource d'un groupe. Celle-ci peut évoluer au fil de l'année et des aléas économiques.</p> <p>Autour d'une activité maîtresse, les Gens du Voyage peuvent occasionnellement effectuer d'autres travaux pour assurer leur subsistance. Ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières et appréhender leur revenu suivant une somme d'activités et de lieux différents. Cette approche économique constitue le fond de leur nomadisme. Ce système subit des transformations et nécessite un accompagnement de proximité pour éviter que cette population, toujours active, glisse progressivement dans l'assistance.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur promotion commerciale, développer ces activités dans de nouveaux secteurs émergents. Renforcer leurs pratiques dans la légalité. Ce travail vise aussi à associer aux pratiques des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé • Inscrire les jeunes gens du voyage dans le travail saisonnier • Développer le travail salarié : cette demande est émergente mais récurrente en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité propre n'est pas le motif de leur présence sur le territoire. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui leur permettent d'augmenter les ressources globales sans se lier nécessairement à un employeur. • Faire émerger le travail des femmes • Faire reconnaître les compétences et les savoir-faire des Gens du Voyage. Acquis par apprentissage familial, ces connaissances ne sont jamais valorisées par les diplômes ou bien les CV. Les conventions de type validation des acquis de l'expérience (VAE) permettent d'organiser une validation de plus en plus indispensable. • Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création de micro-entreprises : Le passage au statut d'auto-entrepreneur, tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (<i>Création de modules de formation à la gestion...</i>). • Orienter les Gens du Voyage vers le travail salarié par des méthodes mobilisant le droit commun et répondant aux besoins spécifiques du public, en particulier pour les « sédentaires ». Cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des Gens du Voyage aux injonctions du cadre salarial. Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant les acteurs d'accompagnement de proximité (<i>référént RSA...</i>), de l'insertion par l'économique, de la formation, de la recherche d'emploi, des employeurs potentiels. • Faciliter la mixité de l'autoentreprise et le travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim. • Construire des formations adaptées pour permettre la validation des savoirs pour les personnes ne réunissant pas les critères de validation de la VAE. • Faciliter l'accès au travail des femmes et des jeunes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économique. • Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (<i>espaces verts, bâtiment second œuvre...</i>).

	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur tous ces outils et dispositifs pour promouvoir une alphabétisation, une autonomisation notamment des plus jeunes, des personnes concernées pour favoriser l'insertion professionnelle durable. • S'appuyer sur les compétences et savoir-faire issus de l'expérience des femmes notamment sur les registres de l'aide à la personne pour permettre leur accès au salariat •
Pilote de l'action	État (Direccte), Conseil régional, Conseil départemental
Partenaires associés	<p>Consulaires (microentreprise) Pôle Emploi, Missions locales Entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion, GEIQ Centres de formation (<i>AFPA, Greta, centre d'apprentissage...</i>) Association et organisme d'aide à domicile Acteurs de l'insertion (<i>Référents RSA</i>) Acteurs de l'intérim Associations d'accompagnement socio professionnelles</p>
Financements/ Moyens mobilisés	<p>Promotion auprès des structures relais des outils de droit commun. Dispositif RSA Dispositifs de l'insertion Dispositifs de l'emploi et de la formation Appels à projet nationaux et locaux, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (par exemple l'AAP « repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux.</p>
Échéancier	<p>Sur une durée des 6 ans du schéma Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de microentreprises Nombre de sortie du RSA Nombre d'accès à l'emploi Nombre de mission d'intérim Nombre d'accès à la formation</p>

4.7 CONDUIRE UN DIAGNOSTIC SANTÉ VISANT AU DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE MÉDIATION SANITAIRE AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>Les études publiées au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé pour les gens du voyage.</p> <p>Si différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des gens du voyage, chacun appréhende la problématique de santé de ceux-ci sous un angle spécifique selon son domaine et son cadre d'intervention. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées.</p>
Objectifs	<p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les problématiques santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation • Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage • Identifier les actions menées en direction des gens du voyage • Définir les contours d'un programme de médiation en santé • Constituer un parcours effectif d'accès aux suivis de base
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Première année du schéma : Diagnostic santé en direction des gens du voyage <ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins d'accompagnement aux soins, de médiation, de prévention, de dépistage et de vaccination - Définition d'un programme d'action
Pilote de l'action /chef de file	Agence Régionale de Santé (ARS)
Partenaires associés	Conseil départemental Professionnels et structures de santé Associations d'accompagnement social et médico-social
Financements/ moyens mobilisés	PRAPS 2018- 2022 Programme National de Médiation en Santé
Échéancier	Réalisation du diagnostic santé à l'échelle départementale Mise en œuvre durant la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mises en œuvre

4.8 PRENDRE EN CHARGE DES PROBLEMATIQUES LIEES AU HANDICAP ET AU VIEILLISSEMENT

Constat / Diagnostic	<p>Les gens du voyage assurent une solidarité au sein des groupes familiaux permettant la prise en charge des personnes dépendantes (<i>handicap, vieillissement</i>) et évitant, dans la majeure partie des cas, le placement en établissement. Cependant, face à l'érosion de l'itinérance et d'une partie de ce qui constitue le mode de vie des voyageurs, la prise en charge n'est plus systématique et les conditions de vie plus toujours adaptées aux problématiques liées à la dépendance.</p> <p>Par ailleurs, l'augmentation de l'espérance de vie liée aux meilleures conditions d'habitat entre autres, fait apparaître de nouvelles pathologies liées au vieillissement dont les traitements et le suivi s'avère rapidement incompatibles avec le règlement de fonctionnement des aires. Ces faits interrogent à la fois les règlements intérieurs des équipements, les besoins en habitat des groupes familiaux et leur pratique de l'itinérance.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la perte d'autonomie • Favoriser l'accès au droit et leur maintien (<i>APA, retraite, PCH...</i>) • Développer les interventions médicales et les dispositifs de maintien à domicile sur les sites d'habitat • Sensibiliser et former les intervenants médicaux aux spécificités des voyageurs
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des outils pour permettre l'accès et le maintien des droits des personnes âgées et handicapées (<i>permanence, accompagnement sur les terrains...</i>) • Mise en place d'actions passerelles entre les services de soin à domicile et les gens du voyage • Mise en place d'un travail d'information auprès des gens du voyage pour la prévention du vieillissement (<i>perte d'autonomie, évolution des conditions d'habitat, réflexion sur le placement en établissement spécialisé...</i>)
Pilote de l'action /chef de file	ARS, Conseil départemental
Partenaires associés	Centres hospitaliers, Services de soins à domicile, service de prévention santé, Associations de gens du voyage, MDPH Conseil de l'ordre des médecins
Financements/ moyens mobilisés	Moyens de droit commun
Echéancier	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions sur les terrains - Nombre de site concernés

4.9- ORGANISER LA PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE AU SDAHGDV

Groupe de travail « Accès à la Citoyenneté »




Constats / Diagnostic	Le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGDV implique une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions menées.
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la participation, l'implication des gens du voyage dans la mise en œuvre des actions du SDAHGDV • Faciliter l'accompagnement global (<i>en terme de scolarisation, d'accompagnement au relogement, à l'insertion sociale et professionnelle et à la santé</i>) des gens du voyage par une meilleure connaissance mutuelle entre les gens du voyage et les professionnels <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de retours d'expérience • Évaluer les actions mises en œuvre auprès de ce public (<i>atelier femme, terrain familial...</i>) • Aider à la décision pour les membres de la CDCGDV
Modalité de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe thématique de travail « Accompagnement social et Accès à la citoyenneté » favorisant la participation des gens du voyage et la prise en compte de toutes les parties prenantes (membres des CDCGDV, gens du voyage impliqués dans les actions, service social du Département, CCAS, représentants associatifs) - 1^{ère} année du SDAHGDV : élaboration du mode de fonctionnement du groupe (choix annuel des thématiques, périodicité des réunions ...) - Réunions du groupe de travail en proximité des lieux de réalisation des actions sur le territoire (<i>aires d'accueil, lieu de vie en cas de sédentarisation, MDS, CCAS, EPCI/Mairie, Associations...</i>)
Pilote de l'action /chef de file	Conseil Départemental, Etat
Partenaires associés	Représentants des associations tziganes, CCAS, Collectivités locales, centres sociaux, Acteurs sociaux
Financements/ moyens mobilisés	
Échéancier	Tout au long du SDAHGDV
Indicateurs d'évaluation	Nombre de réunions du groupe de travail Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage Bilan de réalisation des actions

— Etablissement



14 EPCI

Es Publics de Coop ration Intercommunale — en Vaucluse

-  CC Enclave des Papes Pays de Grignan
-  CC Rh ne Lez Provence
-  CC Aygues Ouv ze en Provence
-  CC Vaison Ventoux
-  CC Pays R uni d'Orange
-  CA Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)
-  CC Ventoux Sud
-  CC Sorgues du Comtat
-  CA du Grand Avignon
-  CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
-  CA Luberon Monts de Vaucluse
-  CC Pays d'Apt Luberon
-  CC Communaut  Territoriale Sud Luberon (COTELUB)
-  M tropole Aix-Marseille-Provence



